

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Création des commissions municipales

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L. 2121-22 que le conseil municipal peut former des commissions, qui sans posséder de pouvoir de décision sont cependant chargées d'étudier les questions soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante. Elles peuvent être permanentes ou temporaires et sont exclusivement composées de conseillers municipaux.

Le conseil définit la nature des commissions ainsi que le nombre respectif de ses membres, sachant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir :

- décider la création des 8 commissions municipales permanentes suivantes :

- . « urbanisme et développement urbain »
- . « culture et animation »
- . « sports »
- . « éducation »
- . « vie sociale »
- . « espaces publics, infrastructures, circulation et stationnement »
- . « cadre de vie »
- . « développement durable et participation citoyenne »

- et arrêter au regard de la représentation proportionnelle la liste de leurs membres permanents respectifs ainsi qu'il suit :

Commission « urbanisme et développement urbain »

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| - M. le Maire, président de droit | |
| - M. Gouffrant | - M. Soudre |
| - Mme Bisauta | - M. Capdevielle |
| - M. Lozano | - M. Etcheto |
| - Mme Chevrel | |
| - Mme Castel | - Mme Pibouleau-Blain |
| - Mme Boé | |
| - M. Lacassagne | |
| - Mme Salducci | - M. Barrère |

Commission « culture et animation »

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| - M. le Maire, président de droit | |
| - M. Etchegaray | - M. Aguerre |
| - Mme Chabaud-Nadin | - M. Etcheto |
| - M. Arandia | - Mme Loupien-Suarès |
| - Mme Boé | |
| - Mme Demont | - Mme Pibouleau-Blain |
| - Mme Touraton | |
| - Mme Doucet-Joyé | |
| - Mme Salducci | - M. Ugalde |

Commission « sports »

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| - M. le Maire, président de droit | |
| - M. Jaussaud | - M. Etcheto |
| - Mme Durruty | - Mme Thicoipé |
| - M. Soroste | - M. Bergé |
| - Mme Chabaud-Nadin | |
| - M. Saussié | |
| - M. Causse | |
| - M. Gastambide | |
| - Mme Salducci | - M. Ugalde |

Commission « éducation »

- M. le Maire, président de droit
- Mme Dumas
- Mme Lauqué
- M. Millet-Barbé
- Mme Durruty
- M. Jaussaud
- Mme Castel
- Mme Doucet-Joyé
- Mme Salducci
- M. Etcheto
- Mme Thicoipé
- Mme Loupien-Suarès
- Mme Pibouleau-Blain
- M. Ugalde

Commission « vie sociale »

- M. le Maire, président de droit
- M. Millet-Barbé
- Mme Lauqué
- M. Jaussaud
- Mme Chabaud-Nadin
- Mme Demont
- M. Gastambide
- Mme Doucet-Joyé
- Mme Salducci
- M. Soudre
- Mme Thicoipé
- M. Bergé
- M. Barrère

Commission « espaces publics, infrastructures, circulation et stationnement »

- M. le Maire, président de droit
- M. Labayle
- Mme Chabaud-Nadin
- M. Pommiez
- M. Escapil-Inchauspé
- M. Causse
- Mme Boé
- Mme Darmendrail
- M. Gastambide
- M. Soudre
- M. Aguerre
- Mme Loupien-Suarès
- Mme Pibouleau-Blain
- M. Barrère

Commission « cadre de vie »

- M. le Maire, président de droit
- Mme Chevrel
- M. Lozano
- Mme Castel
- M. Escapil-Inchauspé
- Mme Darmendrail
- Mme Demont
- Mme Touraton
- Mme Salducci
- M. Soudre
- Mme Capdevielle
- Mme Loupien-Suarès
- M. Ugalde

Commission « développement durable et participation citoyenne »

- M. le Maire, président de droit
- Mme Bisauta
- M. Escapil-Inchauspé
- M. Causse
- Mme Darmendrail
- M. Lacassagne
- Mme Demont
- Mme Touraton
- Mme Salducci
- Mme Capdevielle
- M. Aguerre
- M. Bergé
- M. Barrère

Il est précisé que le fonctionnement de ces commissions municipales est fixé par le règlement intérieur du conseil municipal adopté en séance du 31 mars 2008.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Création de commissions extra municipales

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les commissions extra municipales sont des instances consultatives et de concertation non officielles permettant d'associer élus municipaux, représentants d'associations et personnalités ayant des compétences particulières dans les domaines traités par ces commissions. Celles-ci peuvent être formées à tout moment et pour une durée variable par le conseil municipal qui en détermine lui-même leur composition.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir décider de créer pour la durée du mandat municipal en cours :

- la commission extra municipale « taurine »
- la commission extra municipale « patrimoine et toponymie »
- la commission extra municipale « vie économique et commerce » ;

et d'arrêter la liste de leurs membres respectifs ainsi qu'il suit :

- commission extra municipale « taurine »

- M. le Maire, président de droit
- M. Soroste
- M. Pommiez
- M. Saussié
- Mme Boé
- Mme Demont
- Mme Touraton
- Mme Salducci
- M. Aguerre
- Mme Thicoipé
- M. Bergé
- M. Ugalde

- 2 représentants désignés par chacun des clubs taurins suivants :

Betisoak : M. Franck Bétachet et M. Yves Bippus

Cercle taurin bayonnais : M. Philippe Ducasse et M. Jacques Bonnein

Pena Campera : M. Jean-Dominique Lacroix et M. Dominique Perrin

Pena taurine bayonnaise : M. Guy Bournac et M. Jean-Michel Légarburu

Pena taurine Côte Basque : M. Roger Merlin et M. Jacques Oxandaburu

Personnalités qualifiées :

- M. Bernard Massé
- M. Jean-Michel Gouffrant
- M. Bernard Darhan
- M. Jean-Louis Harriet
- M. Pierre Daulouède
- M. Hervé Pallas
- M. Alain Laroche
- M. Georges Barrère

- commission extra municipale « patrimoine et toponymie »

- M. le Maire, président de droit
- M. Etchegaray
- Mme Chabaud-Nadin
- Mme Chevrel
- M. Arandia
- M. Lacassagne
- M. Gastambide
- M. Soudre
- M. Etcheto
- Melle Loupien-Suarès
- Mme Pibouleau-Blain
- M. Ugalde

Personnalités qualifiées :

- M. Bernard Massé
- M. Pierre Hourmat
- Mme Josette Pontet
- M. Xarles Bidegain
- M. Jean-Paul Dartiguelongue
- M. Bertrand Gaudin de Saint Rémy
- M. Patrick Toubal
- M. Pierre-Jean Harté-Lasserre
- M. Kristian Liet
- M. Jean-Claude Larronde

Des personnalités-ressources issues des services de la Ville ou d'autres collectivités, reconnues pour leur compétence.

- commission extra municipale « vie économique et commerce »

- M. le Maire, président de droit
- Mme Durruty
- Mme Castel
- Mme Chabaud-Nadin
- M. Escapil-Inchauspé
- Mme Demont
- Mme Doucet-Joyé
- Mme Salducci
- Mme Capdevielle
- M. Aguerre
- M. Bergé
- M. Barrère

Personnalités qualifiées :

- M. Dominique Destribats
- Mme Jocelyne Mendilahatxu
- Mme Laetitia Letamendia
- Mme Marie-Christine Caunègre
- Mme Johana Sicart
- Mme Josèphe Malleville
- Mme Catherine Gueguen
- Mme Gilberte Dufrêne
- M. Benjamin Deviauce

Il est précisé que le fonctionnement de ces commissions extra municipales est fixé par le règlement intérieur du conseil municipal adopté en séance du 31 mars 2008.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Assurances - Souscription de marchés à c/ du 1/1/09 pour les risques responsabilité civile maîtrise d'oeuvre, tous risques expositions, dommages aux biens et risques annexes, flotte automobiles et risques annexes

Monsieur POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les marchés d'assurances relatifs aux risques visés en objet du présent rapport arrivant à expiration au 31 décembre 2008, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée sur le fondement des dispositions du Code des marchés publics (articles 33 et 57 à 59).

Les marchés à intervenir ont été prévus pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 et ont été allotés de la façon suivante :

Le lot n° 1 concerne la responsabilité civile maîtrise d'œuvre. Ce contrat a pour objet de garantir toutes les activités liées à l'ingénierie menées pour le compte de tiers en qualité de maître d'œuvre, de bureau d'études ou d'assistant à maîtrise d'œuvre.

La consultation de ce lot a été lancée sur le fondement d'une solution de base garantissant d'une part la responsabilité civile professionnelle et d'autre part la responsabilité décennale obligatoire en bâtiments.

Le lot n° 2 concerne la garantie « tous risques expositions » relative aux expositions organisées par la Commune dans divers locaux et divers sites. La consultation pour cette garantie a été lancée avec une solution de base concernant :

- d'une part les expositions permanentes pour lesquelles il a été prévu un premier risque par sinistre à hauteur de 10 000 000 €,
- d'autre part les expositions temporaires concernant des œuvres appartenant à des tiers pour lesquelles est prévue une tarification par tranche de valeur à assurer (de 0 € à 10 000 000 €).

Quatre options ont été arrêtées :

- Option n° 1 : elle concerne l'assurance des stocks d'œuvres dans le cadre du risque exposition permanente (réserves) avec un premier risque par sinistre de 100 000 000 €.
- Option n° 2 : elle concerne les biens stockés précités pour une extension de garantie relative au risque lié à la manipulation (transport, emballage...) avec un premier risque par sinistre de 1 000 000 €.
- Option n° 3 : elle concerne la garantie transport aller-retour pour des expositions temporaires qui sera souscrite sur demande expresse pour chaque exposition dans la mesure où certains prêteurs assurent eux-mêmes ce risque.
- Option n° 4 : elle concerne l'extension pour la casse survenue dans le cadre d'expositions temporaires et interviendra également sur demande expresse du souscripteur.

Le lot n° 3 concerne les dommages aux biens et les risques annexes, et couvre l'intégralité du patrimoine immobilier et mobilier de la Commune dont elle est propriétaire mais également dépositaire (location, prêt, etc...).

La solution de base a été ainsi détaillée :

- Garanties de base qui concerne les risques IARD (incendie, accidents, risques divers) sur le patrimoine
- Garanties supplémentaires relatives d'une part au matériel informatique, audiovisuel, bureautique etc... avec un premier risque par an à hauteur de 1 000 000 € et d'autre part un risque « bris de machines » garantissant la casse d'outils coûteux (ex : matériel de forage de la Régie des Eaux) avec un premier risque par an de 500 000 €.

Deux options ont été arrêtées :

- Option n° 1 : elle concerne la garantie perte de recettes c'est-à-dire celle résultant d'une interruption totale ou partielle d'une activité de la Commune consécutivement à la réalisation d'un événement garanti avec un premier risque par an de 1 000 000 €, souscrite exclusivement pour les bâtiments générant des recettes.
- Option n° 2 : elle est relative à l'assurance de matériel (podium, éclairage etc...) utilisé lors de manifestations organisées par la ville, avec un premier risque par an de 200 000 € et qui fonctionnera sur demande expresse du souscripteur.

Le lot n° 4 concerne la flotte automobiles et les risques annexes ; il a pour objet de garantir les risques liés à l'utilisation de véhicules à moteur dont la ville est propriétaire ou locataire.

La solution de base est divisée en deux formules souscrites en fonction de l'âge et la catégorie des véhicules (formule 1 équivalente à l'assurance « tous risques » et la formule 2 comprenant la responsabilité civile et autres garanties type défense et recours).

Trois options ont été arrêtées :

- Option n° 1 : elle est relative à la garantie « bris de machines » assurant la casse accidentelle de machines coûteuses installées sur des véhicules (type hydrocureur) avec un premier risque par an de 200 000 €.

- Option n° 2 : elle concerne la garantie des biens transportés dans les véhicules de l'assuré avec un premier risque par an de 100 000 € et 500 000 € pour les œuvres d'art.

- Option n° 3 : elle est relative à la garantie « auto-collaborateur » qui couvre les véhicules n'appartenant pas au souscripteur et utilisés par les élus ou les préposés de la collectivité dans l'exercice de leurs fonctions et consécutivement à un ordre de mission d'une personne ayant pouvoir pour engager la collectivité ; cette garantie sera acquise en tous risques et sans franchise.

Le règlement de la consultation a arrêté une date de remise des offres au 9 septembre 2008. 6 candidatures pour différents lots ont été déposées (dont 2 dématérialisées).

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 9 et 16 octobre 2008 a émis un avis favorable pour l'attribution des lots aux candidats et aux conditions suivantes :

Lot 1 – Responsabilité civile maîtrise d'œuvre :

Le marché a été attribué à la compagnie MMA pour la solution de base dont la prime annuelle s'élève à 9 750 € TTC.

Lot 2 – Tous risques expositions :

Le marché a été attribué à la compagnie HISCOX .pour les solutions de base et les 4 options :

Pour le risque « exposition permanente », la prime annuelle s'élève pour la solution de base à 8 200,00 € HT et 8 999,99 € TTC

- Option 1 – Assurance des stocks pour un premier risque à 100 000 000 € : prime de 64 000 € HT soit 70 000 € TTC,
- Option 2 – Extension de la garantie « casse » pour les œuvres sujettes à des expositions permanentes lors de manipulation :

Une tarification distincte selon la destination et la fragilité est prévue à savoir, pour la France : taux de 0,2 ‰ (non fragile) et de 0,3 ‰ (fragile), pour l'Europe : taux de 0,25 ‰ (non fragile) et de 0,375 ‰ (fragile), pour le Monde : taux de 0,50 ‰ (non fragile) et de 0,75 ‰ (fragile). Il est précisé que cette garantie pourra être souscrite à la demande expresse de l'assuré pour chaque événement.

Pour le risque « expositions temporaires », la tarification de la solution de base est exprimée en taux (dans la mesure où les assiettes seront déclarées lors de la réalisation des événements à garantir); ceux-ci sont de 0,092 ‰ HT et 0,1 ‰ TTC.

- Option 3 – Garantie transport aller-retour pour ce type d'exposition, une tarification distincte est également arrêtée selon la destination et la fragilité des œuvres à transporter à savoir, pour la France : 0,2 ‰ (non fragile) et 0,3 ‰ (fragile) et pour l'Europe : 0,25 ‰ (non fragile) et 0,375 ‰ (fragile).
- Option 4 – Extension casse (sur les expositions temporaires) est accordée sans surprime.

Lot 3 – Dommages aux biens et risques annexes :

Le marché a été attribué à la SMACL. :

- Pour la solution de base la prime annuelle s'élève à 56 901,60 € HT et 61 751,54 € TTC.

Pour l'option 1 « perte de recettes », la prime est de 1 000 € HT et 1 090 € TTC ; pour l'option 2 « tous risques matériel », la prime s'élève à 2 000 € HT et 2 180 € TTC.

Lot 4 – Flotte automobiles et risques annexes :

Le marché a été attribué à la SMACL. :

Pour la solution de base la prime annuelle s'élève à 41 889,71 € HT et 50 484,46 € TTC.

Pour l'option 1 « bris de machines », la prime est de 200 € HT et 236 € TTC, pour l'option 2 « marchandises transportées », la prime est de 400 € HT et 472 € TTC, enfin pour l'option 3 « auto-mission », la prime s'élève à 3 500 € HT et 4 351,63 € TTC.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les candidats précités pour les diverses solutions de bases et options précédemment décrites et aux conditions tarifaires susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Logements d'urgence - Avenant à la convention conclue entre l'Office Public de l'Habitat de Bayonne, le PACT-HD Pays Basque et la Ville de Bayonne

Madame LAUQUE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il a été mis à disposition de la Ville de Bayonne six logements pour permettre le relogement de personnes en situation d'urgence suite à sinistre ou d'occupants de logements concernés par des opérations de centre ville :

- 2 logements Sainte-Claire, 6 rue Sabaterie
- 1 logement rue Maubec,
- 3 logements Hauts de Sainte-Croix.

Cette convention arrivant à expiration, je vous propose de signer un avenant à cette convention.

Il est proposé d'accepter le principe de son renouvellement pour une durée de trois ans et de signer l'avenant n° 3 précisant qu'à l'avenir cette convention sera renouvelable par tacite reconduction et par période triennale.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention du 1^{er} août 2005, la renouvelant et entérinant le principe de la tacite reconduction.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RENOVATION URBAINE/ANRU - Bilan de la concertation pour la requalification des espaces publics du grand ensemble Breuer avenue de Jouandin

Monsieur LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 24 juillet 2008, la Ville de Bayonne s'est engagée à ouvrir à la concertation le projet de requalification des espaces publics situés au nord du grand ensemble Breuer.

Les études préalables du marché de programmation, confiées à l'architecte Bernard Bouzou, ont servi de support à cette concertation.

Le présent rapport rend compte des conditions dans lesquelles s'est déroulée cette concertation et en tire le bilan.

Pour ce qui concerne les modalités :

- La délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2008 a fait l'objet d'un affichage permanent en Mairie.

- Un avis d'information sur la concertation a été envoyé aux médias locaux (La Semaine du Pays Basque, Sud-Ouest, France Bleu) et publié sur le site Internet de la Ville.

- Un dossier de présentation du projet d'aménagement ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations, ont été tenus à la disposition du public en Mairie de Bayonne et à la Maison de la Ville, durant un mois à compter du 20 août 2008.

- Le projet a été présenté lors de la réunion publique qui s'est déroulée le 10 octobre 2008, au collège Camus. Une lettre d'information "Echo de la Cité" avait préalablement informé les habitants du quartier de la tenue de cette réunion.

Sans reprendre l'ensemble des observations formulées par les habitants tout au long de cette phase de concertation, les points suivants peuvent être retenus à titre de bilan :

- une satisfaction quant à la multiplication des systèmes d'accès à la résidence et la sécurisation du parcours depuis le véhicule jusqu'au hall d'immeuble, ainsi que vis-à-vis de la conservation du maximum d'arbres ;

- des interrogations vis à vis du nombre de places de stationnement (de 940 aujourd'hui à environ 1 100 places demain), ainsi que des celliers et boxes deux roues (de 220 celliers extérieurs à ce jour à 288 celliers réintégrés dans les bâtiments et 144 boxes pour les deux roues), jugés encore trop insuffisant ;

- des précisions demandées quant à la configuration du stationnement différente devant le bâtiment 7 ;

- des aires de jeux pour enfants à envisager (davantage sur l'espace sud...) ainsi que des espaces pour les animaux ;

- des précisions demandées sur le parcours des transports collectifs dans le nouveau système de circulation et sur l'installation d'abris-bus de qualité. Des questions ont également été posées quant à la mise en place d'un système de tarification spécifique pour les habitants du quartier, et l'amélioration de la desserte en soirée et les week-ends ;

- la demande d'une conservation et valorisation des deux piliers du portail de Jouandin sur l'avenue du 14 Avril ;

- le souhait de pouvoir approcher leurs véhicules du parvis afin de pouvoir déposer leurs courses ou autres (déménagement) ;

- l'amélioration de la signalétique afin de flécher depuis le quartier les grands secteurs de la ville.

Il apparaît donc que les orientations d'aménagement fixées par le document d'étude ne sont pas remises en cause. On peut souligner parmi ces orientations :

- la réorganisation du système de desserte à travers la création d'une contre-allée parallèle à l'avenue du 14 Avril, la multiplication des accès à la résidence Breuer et la réorganisation du système de circulation depuis l'avenue de Mounédé ;

- la réorganisation des activités et services situés en rez-de-chaussée des bâtiments, sous forme de pôles commerces et services, l'aménagement de celliers et la création de transparences, les associations jusqu'alors présentes se voyant proposer d'autres sites d'accueil ;

- la réorganisation et l'intégration paysagère du parc de stationnement, avec l'aménagement d'un généreux parvis piéton au pied de la résidence.

Les différentes thématiques évoquées lors de la phase de concertation (signalétique, transport, etc...) viendront donc enrichir les orientations d'aménagement précitées, et pourront également être approfondies dans le cadre des travaux de gestion urbaine de proximité, en concertation avec les habitants.

Compte tenu de ces éléments et considérant que les observations émises ne sont pas de nature à remettre en cause le projet d'aménagement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation préalable à la requalification des espaces publics situés au nord du grand ensemble Breuer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RENOVATION URBAINE ANRU - Requalification des espaces publics du grand ensemble Breuer avenue de Jouandin - Enquêtes publiques conjointes : déclaration d'utilité publique, parcellaire et code de l'environnement

Monsieur LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, la Ville de Bayonne a pour projet la requalification de l'espace public situé entre l'avenue du 14 avril et les bâtiments de l'avenue de Jouandin, quartier Sainte-Croix.

Cette opération prévoit le réaménagement des espaces publics et des pieds des immeubles de 12 étages construits par Marcel Breuer.

Le projet poursuit de multiples objectifs qui concernent la requalification des espaces :

- assurer une possibilité de stationnement des véhicules personnels (voitures et deux roues) des habitants des quelques 1 100 appartements de l'ensemble résidentiel en augmentant de manière significative le nombre de places disponibles ;
- favoriser la prise des transports en commun en les faisant circuler sur une contre allée facilement accessible, équipée de véritables arrêts-bus ;
- permettre l'accessibilité des personnes handicapées à l'ensemble de ces espaces ;
- créer de véritables espaces publics en pieds d'immeubles, lieux de rencontre et de vie ;
- dissocier les fonctions de circulation, de desserte, de transit et de stationnement, aujourd'hui imbriquées sur l'actuelle avenue de Jouandin et donnant ainsi une mauvaise perception de ces lieux ;
- offrir à l'ensemble des ces fonctions l'agrément d'un traitement végétal de qualité associant arbres, pelouses, haies basses et mobilier urbain.

Selon la réglementation en vigueur, ce projet est concerné par plusieurs procédures administratives :

- ✓ le Code de l'Environnement, au titre duquel le projet d'aménagement est soumis à la rédaction d'une étude d'impact (article R.122-8) et à une enquête publique (article R.123-1) s'agissant d'un projet "d'investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 euros conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants" ;
- ✓ le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au titre duquel le projet doit donner lieu :
 - ✓ à la réalisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (article L.11-1) pour les terrains nécessaires à la modification des carrefours d'accès depuis l'avenue du 14 Avril, la Ville de Bayonne n'étant pas propriétaire de l'ensemble des terrains concernés par l'opération ; cette enquête publique sera effectuée dans les conditions prévues par les articles R.11-14-1 et suivants du Code de l'Expropriation ;
 - ✓ à la réalisation d'une enquête parcellaire (articles R.11-19, R.11-20) destinée essentiellement à définir l'identité du ou des propriétaires et des titulaires de droit, de permettre à ceux-ci d'exprimer leurs observations et de faire valoir leur droit.

Comme la Ville de Bayonne est en mesure de définir les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération, les enquêtes publiques citées précédemment peuvent être menées de manière conjointe.

Ces enquêtes sont diligentées par les services préfectoraux.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- de valider les objectifs de requalification de l'avenue de Jouandin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les dossiers correspondants et à solliciter l'ouverture des enquêtes conjointes auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RENOVATION URBAINE ANRU - Signature de la Charte locale d'insertion dans le cadre du programme ANRU

Monsieur MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les démarches d'insertion sont au cœur des politiques de cohésion sociale des différents maîtres d'ouvrage (Ville de Bayonne, bailleurs sociaux, CCAS de Bayonne, CABAB). Dans ce cadre, des actions vont être engagées sur les travaux menés dans le cadre du dossier ANRU et sur la gestion quotidienne du quartier.

Porteuse d'un grand projet de requalification urbaine et sociale du quartier des Hauts de Bayonne, la Ville de Bayonne a signé le 29 août 2008, la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier, avec l'ANRU et ses partenaires.

Les signataires de la convention pluriannuelle se sont engagés à répondre aux exigences du titre IV - article 11 (les mesures d'insertion par l'économique et l'emploi des habitants), et à mettre en œuvre les dispositions prévues par la Charte nationale d'insertion de l'ANRU. Une charte locale d'insertion (jointe en annexe) a été établie, conformément aux orientations fixées par la charte nationale, qui impose au porteur de projet et aux différents maîtres d'ouvrage engagés dans le projet ANRU, un objectif minimum d'insertion réservé aux habitants de la ZUS égal à :

- 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement financés par l'ANRU ;

- 10% des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'ANRU.

La clause d'insertion sera déclinée dans les documents contractuels destinés aux entreprises. Les conditions et modalités de la démarche d'insertion des maîtres d'ouvrage seront définies à travers les articles 14 et 30 du Code des Marchés Publics.

Le pilotage de la charte s'organisera de la manière suivante :

- un comité de pilotage qui assure le portage politique de l'insertion ;
- un comité technique qui gère le pilotage opérationnel et l'application des clauses sur chaque marché désigné.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- transmettre la présente Charte locale d'insertion à M. Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, délégué local de l'ANRU ;
- signer ladite Charte locale d'insertion avec ses partenaires.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RENOVATION URBAINE/ANRU - Construction d'une salle festive - Mise en oeuvre d'une clause d'insertion sociale pour le lot 2B (maçonnerie, gros oeuvre) - Avenant n° 1 au marché

Monsieur MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet de requalification urbaine et sociale du quartier des Hauts de Bayonne, la Ville de Bayonne a signé le 24 novembre 2006 un protocole de préfiguration de convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Les deux études approfondies, d'une part de mixité de la population concernée et de diversification d'usage du grand ensemble Breuer, et d'autre part de requalification des espaces publics des pieds d'immeubles avenue de Jouandin, ont permis d'aboutir à la présentation, lors du comité d'engagement de l'ANRU le 25 février 2008, d'un projet intégré et durable pour le quartier.

Le dossier bayonnais, a reçu un avis favorable de l'Agence. Une convention pluriannuelle a été signée le 29 août 2008 afin de finaliser les engagements financiers et de principe de l'ensemble des partenaires signataires. L'article 11 de cette convention fait état de l'engagement des signataires de répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des habitants du quartier, dans le cadre du programme approuvé par l'Agence.

Les travaux de construction de la salle festive, située sur les Hauts de Sainte Croix, entrent désormais dans ce programme. A ce titre, et pour obtenir les subventions possibles, il s'agit d'intégrer au lot dont le montant est le plus élevé, le lot 2B - maçonnerie gros œuvre - une clause d'insertion sociale, visant toutes les personnes en recherche d'emploi habitant la ZUS du plateau Saint Etienne de Bayonne.

Ce marché a été attribué à l'entreprise Duhalde, pour un montant de 186 883,35 euros HT (marché n° 08/120).

La formule choisie par l'entreprise pour s'acquitter de cette obligation est celle de l'embauche indirecte de jeunes ou d'adultes au chômage dans le cadre d'un contrat de mission d'intérim, correspondant au moins à 155 heures de travail sur le chantier, dans le respect du code du travail et des règlements en vigueur.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise Duhalde l'avenant n° 1 intégrant cette clause d'insertion sociale dans son marché.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RENOVATION URBAINE/ANRU - Fonds structurels européens FEDER - Appel à projets "Développement durable des quartiers sensibles" - Attribution de subvention à l'aNTIC, maître d'ouvrage de l'opération "Le numérique au service de la cohésion sociale"

Mme DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne, agissant en qualité de « chef de file », a déposé un projet intégré, c'est-à-dire touchant à la fois à des problématiques sociales, économiques, éducatives, associatives, environnementales et d'aménagement, établi dans le cadre de l'appel à projets régional FEDER : « soutenir le développement durable des quartiers sensibles ».

L'une des opérations figurant dans cet appel à projets au titre des opérations du FEDER intitulées : « développer les technologies de l'information et de la communication au service de la société de l'information » consiste à établir une plateforme numérique sur les Hauts de Bayonne au bénéfice de la population et du monde économique par le développement de pratiques d'échange et de solidarité.

Il s'agit d'un programme ambitieux de création, de développement et d'animation d'un outil numérique permettant aux habitants des Hauts de Bayonne et aux entreprises installées sur place, d'échanger des informations, de créer des sites de partages et de rencontres, aussi bien dans le domaine des loisirs que celui de la recherche d'emplois ou de la formation professionnelle, etc., finalement, de promouvoir le quartier au travers d'une démarche numérique innovante.

Cette procédure, expérimentale, sera étendue à toute la ville par la suite d'autant plus facilement que son support est l'Internet.

L'opération doit démarrer rapidement pour s'échelonner sur 5 ans. La maîtrise d'ouvrage sera portée par l'Agence Pays Basque des Nouvelles Technologies, de l'Information et de la Communication : aNTIC, spécialiste en la matière.

Afin d'entreprendre l'écriture détaillée du contenu de cette opération avant sa mise en œuvre, de faire valider l'ensemble des processus et de déposer les dossiers de financement auprès des partenaires, notamment du FEDER, l'aNTIC sollicite le versement d'une participation financière de 15 000 € qui lui permettra de proposer, à l'issue d'une période de 4 mois, un dossier complet et détaillé.

Si vous en acceptez le principe, cette somme de 15 000 € viendrait alors en déduction de la participation de la Ville prévue selon le plan de financement ci-après :

- Base éligible :	1 420 000 € TTC
- Part FEDER :	568 000 €
- Part Conseil Régional Aquitaine :	284 000 €
- Part Communauté d'Agglomération :	284 000 €
- Part Ville de Bayonne :	170 400 €
- Part aNTIC :	113 600 €

Je vous propose d'autoriser l'aNTIC à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : AMENAGEMENT et PROJET URBAIN - Secteur Rives d'Adour - Convention avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) relative au portage foncier du 27 rue Maubec

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 2005, la Ville de Bayonne conduit des études techniques et urbaines pour définir les conditions de mise en oeuvre d'un grand projet urbain centré autour de la recomposition du pôle intermodal d'échanges de la gare de Bayonne à horizon 2015-2016.

Le projet de reconfiguration de ce pôle d'échanges nécessitera la maîtrise d'emprises foncières sur le secteur.

C'est pourquoi la Ville de Bayonne a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour l'aider à conduire cette politique d'action foncière et assumer le portage nécessaire à la faisabilité de ce projet.

A ce titre, l'EPFL a procédé, dans la copropriété située au 27 rue Maubec, aux acquisitions suivantes :

- un logement au 2^{ème} étage d'une surface habitable de 92,91 m² au prix de 133 100 € (frais d'agence compris, mais hors frais de notaire),

- un logement au 3^{ème} étage d'une surface habitable de 98 m², au prix de 290 000 € (hors frais de notaire),

- trois logements aux 1^{er} et 3^{ème} étages d'une surface habitable totale de 382 m², au prix de 460 000 € (hors frais de notaire).

Chacune de ces acquisitions doit faire l'objet d'une convention pour portage foncier avec l'EPFL, dont les conditions sont les suivantes :

- remboursement du prix d'acquisition par annuités constantes sur 8 ans,

- paiement des frais de portage correspondant à 3 % du capital restant dû,

- remboursement des frais supportés par l'EPFL au titre des impôts, des charges de propriété et des travaux réalisés dans le cadre d'un protocole d'aménagement.

Il est précisé que les biens pourront être rétrocédés avant le terme des 8 ans ou bien faire l'objet d'une demande de prorogation dudit délai.

En conséquence, je vous demande :

- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération dans les conditions ci-dessus énoncées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier Local les trois conventions de portage foncier relatives aux acquisitions précédemment citées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : CULTURE et PATRIMOINE - Exposition Massimo Ghiotti "Esprit de Géométrie" du 3 octobre 2008 au 18 janvier 2009 - Convention avec l'association "De Arte"

Monsieur ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La ville de Bayonne a été saisie en août dernier d'une proposition d'exposition par Mme Yvette Bernizan, bayonnaise d'origine résidente à Turin et chargée de la promotion internationale de l'exposition de l'artiste italien Massimo Ghiotti « l'esprit de géométrie » présentée dans la cour d'honneur de l'université de Turin.

Massimo Ghiotti, également professeur de peinture et de sculpture, titulaire d'une chaire à l'université de Turin, cherchait un lieu emblématique pour prolonger cette exposition en France. En effet cet artiste, qui expose régulièrement en Europe et dont les œuvres sont présentées dans les collections permanentes de musées et fondations, n'avait jamais exposé dans notre pays.

Le site de la Nive à Bayonne et le tout nouveau campus répondaient aux attentes de l'artiste, tant par la dimension esthétique de l'espace urbain proposé que par la convergence symbolique avec l'université qui y sera prochainement inauguré.

Nous avons donc souhaité donner suite à ce projet qui fait de Bayonne la 1^{ère} ville française à accueillir les œuvres de l'artiste. Cette exposition a pu ainsi voir le jour grâce à l'implication de la région du Piémont, la province de Turin et la ville de Turin et bénéficier à ce titre d'un soutien important pour son itinérance.

L'installation de treize sculptures monumentales, durant trois mois, sur le site des anciennes casernes qui accueille aujourd'hui le conseil général et le campus contribue à mettre en valeur la qualité de la réutilisation de ce patrimoine, mais aussi les nouveaux locaux de l'université ainsi que le quartier en pleine rénovation du Petit-Bayonne. De plus, une vingtaine d'œuvres de taille moyenne est également présentée à la Poudrière, confirmant la vocation de cet espace pour l'art contemporain. Enfin, une sculpture monumentale est aussi installée devant le Musée Basque.

La gestion de l'exposition est assurée depuis Turin par la galerie artistique « De Arte » qui a demandé à M. Jean Michel Foray, conservateur général honoraire des Musées de France, d'en assumer le commissariat. La sélection des œuvres a été effectuée depuis Turin, mais l'implantation sur site décidée en étroite collaboration avec la ville, le musée Bonnat et Yvette Bernizan, qui représente « De Arte ».

Pour la mise en œuvre de cette exposition qui se tient du 03 octobre 2008 au 18 janvier 2009, une convention de partenariat a été établie entre la ville de Bayonne et l'agence « De Arte » qui confirme les engagements de chacune des parties.

Les interlocuteurs turinois prennent en charge les frais suivants :

- mise à disposition et choix des œuvres ;
- transport aller/retour des œuvres ;
- assurance des œuvres pour toute la durée de l'exposition ;
- mise à disposition de 100 catalogues de l'exposition réalisée à l'université de Turin avec la traduction en français des textes critiques ;
- édition d'un catalogue (1000 exemplaires) présentant les photos « in situ » de l'exposition à Bayonne avec des textes critiques de Jean Michel Foray, Conservateur général honoraire, et mise à disposition gracieuse de 500 exemplaires pour la ville de Bayonne ;
- bureau de presse en Italie qui transmettra les articles publiés en Italie. Un article est prévu dans le « journal de l'Art » d'octobre 2008.

Ces engagements assumés par les italiens s'élèvent à 123 000 €.

De son côté, la ville de Bayonne prend à sa charge dans la limite de 40 000 €, la logistique nécessaire au montage de cette exposition, les frais de communication, de réception, de transport et d'hébergement de l'artiste et des organisateurs italiens ainsi que les vacations pour les permanences à la Poudrière.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt de cette manifestation qui fait de Bayonne la 1^{ère} ville française à accueillir l'exposition « l'esprit de géométrie » de Massimo Ghiotti, je vous propose d'approuver les termes de la convention liant à cette occasion la ville et l'association « De Arte » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : CULTURE et PATRIMOINE – Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Créée par la loi du 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du Patrimoine a notamment comme mission de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité (non inscrit ou classé).

Elle peut ainsi accorder son soutien à des projets de sauvegarde du patrimoine public en participant à leur financement.

La Fondation du Patrimoine n'est pas un organisme de financement mais contribue à la réalisation de ces projets en mobilisant du mécénat populaire et d'entreprises. Elle peut ainsi recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune.

Outre l'aspect financier, une démarche partenariale avec la Fondation permettrait à la Ville de Bayonne, d'une part de bénéficier de ses expériences et d'autre part de valoriser ses propres réalisations.

Je vous propose :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Bayonne à la Fondation du Patrimoine ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle s'élevant à 1 000 € pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : CULTURE et PATRIMOINE - Bibliothèque-médiathèque municipale - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques (FRAB)

Monsieur ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'enrichissement permanent de ses collections patrimoniales, la Bibliothèque-médiathèque a eu l'occasion d'acquérir, ces derniers mois, les documents suivants :

Fonds local ancien :	Prix
- La somme des fautes et faussetez capitales [...] Duvergier de Hauranne, Jean	1 015,00 €
- Grande exposition internationale Bayonne-Biarritz. Juillet-Août-Septembre 1923. Gomez, Benjamin	1 300,00 €
- Contemptus vanitatum mundi [...] San Cristobal Cruzat, Diego (1524-1578)	220,00 €
- Percement de l'isthme de Suez : exposé et documents officiels Lesseps, Ferdinand de	280,00 €

- | | |
|---|----------|
| - Examen des Esprits propres et naiz aux sciences [...] (précédé de) Physionomie Raisonnée ou Secret Curieux pour connaître les inclinations de chacun par les règles naturelles » Huarte, Juan | 820,00 € |
| - Lettre adressée le 17 octobre 1792, à ? (Manuscrit autographe) Garat, Dominique-Joseph Fonds local ancien | 120,00 € |
| - Lot composé de lettres manuscrites Gramont, Antoine Adrien Charles comte de ; Gramont, Antoine VII duc de ; Gramont, Agenor duc de | 750,00 € |
| - Bayonne : [gravure] Rauch, Charles. - Nyon, Pierre Marie | 113,00 € |

Total : 4 618 €

De plus, pour la protection de ses documents, la bibliothèque a acquis du matériel de conservation et engagé des frais de reliure de divers documents du fonds ancien auprès d'un relieur professionnel, à savoir :

Reliure :	Prix TTC
Restoration des reliures de 3 ouvrages du 17ème	991,70 €
Création de reliure de deux documents du fonds Bonnat	574,98 €
Matériel de conservation :	
Boîtes de conservation (société Atlantis)	1 340,00 €
Consommables pour thermo-hygromètres (société Stouls)	215,26 €
Aspirateur dorsal + accessoires (société Stouls)	1 387,96 €

Total : 4 510 €

Ces acquisitions ainsi que les travaux entrepris sont éligibles au fonds de concours commun à l'Etat et à la Région.

Par ailleurs et dans la mesure où ces documents peuvent être mis en valeur sur le site de l'Agence régionale pour l'écrit et le livre (ARPEL) dans le cadre d'une exposition virtuelle, il convient de préciser que la commune autorise gracieusement la diffusion sur Internet par ladite association, dans le cadre de la mission qui lui est confiée par l'Etat et la Région, de trois photographies numériques des ouvrages acquis avec l'aide du FRAB, dans les conditions suivantes : droits de représentation, de reproduction, de publication et de diffusion, sur tous supports et sous toute forme ; intégration à une base de données, par tout procédé, pour la durée de protection légale prévue par le code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier, sur un site gratuit. Ces droits seront assortis d'une protection physique contre la reproduction avec mention sur chaque image du nom de l'auteur ou de l'ayant droit.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du F.R.A.B. une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : CULTURE et PATRIMOINE - Musée Bonnat - Prêt au Centre des monuments nationaux de deux oeuvres de Foucou et de Dorigny pour une exposition au château d'Azay le Rideau

Madame DEMONT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Centre des monuments nationaux organise au château d'Azay le Rideau, l'exposition « Mythe de Psyché de la Renaissance au XIXe siècle dans les arts décoratifs et les beaux-arts », du 20 mai au 30 août 2009.

Pour cette exposition, il demande le prêt de deux œuvres :

« L'Amour et Psyché » attribuée à Jean-Joseph Foucou et appartenant à la collection Paul Cailleux,

Sculpture en terre cuite

Dim. : 39.5 x 20 x 15 cm

N° inventaire : CM. 400-7

Valeur assurance : 60 000 € (soixante mille euros)

« Psyché sauvée par l'Amour », vers 1630-1640, attribuée à Dorigny, école Française XVIIe siècle et appartenant au legs Petithory

Huile sur toile

Dim. : 134.5 x 92 cm

N° inventaire : RF 1996-48

Valeur assurance : 80 000 € (quatre vingt mille euros)

Je vous propose :

- d'accepter ces prêts étant entendu que les frais de transport, d'emballage et d'assurance sont assumés directement par le Centre des monuments nationaux dans les conditions déterminées par la Direction des musées de France pour les prêts inter-musées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : CULTURE et PATRIMOINE - Contrats de travail des intervenant extérieurs dans les services éducatifs des musées et archives

Madame TOURATON présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibérations en date des 21 décembre 2000, 30 octobre 2003, 16 décembre 2003, 17 février 2005, 27 juillet 2006 et 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé les services éducatifs du Musée Bonnat, des Archives Municipales et du Muséum d'Histoire Naturelle à faire appel à des intervenants extérieurs pour la préparation des animations et la conduite de visites de groupes scolaires ou d'adultes lorsque le personnel permanent ne pouvait plus répondre à la demande dans des conditions satisfaisantes.

Les contrats de Monsieur Julio Alson et de Mesdames Isabelle Dupont, Sophie Lefort et Jackie Rubichon ont été renouvelés, pour une durée d'un an, par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007 et arrivent à échéance en novembre 2008 et décembre 2008. Il convient aujourd'hui de reconduire leur contrat pour une année supplémentaire.

Par ailleurs, Mademoiselle Oihana Hirigoyen ayant démissionné et le nombre de visites organisées avec les écoles étant en augmentation, je vous propose d'établir un nouveau contrat d'une durée d'un an avec une nouvelle intervenante, à savoir Mademoiselle Géraldine Bire. L'intéressée, qui est titulaire d'un master « valorisation des patrimoines et des politiques culturelles territoriales », a déjà occupé un emploi similaire auprès du service éducatif du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, durant six mois.

Pour mémoire, le barème horaire brut de rémunération des intervenants est le suivant :

PRESTATION	En Euros
Prise de contact avec le monde scolaire ou associatif	13,72
Préparation des animations	19,23
Animations / conférences	23,08

Le financement des interventions incombe aux budgets respectifs des établissements précités, au titre de leur service éducatif (compte 6226 honoraires).

Ces personnes pourront également participer aux animations organisées par la Direction Générale de la Culture, de l'Education, de la Vie Sociale et des Sports telles que les journées du patrimoine, la journée de la culture juive, les carnets de route, etc.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces dispositions et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats avec les personnes concernées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Etude du comportement énergétique des bâtiments anciens - Engagement d'une phase opérationnelle

Madame BISAUTA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le secteur du bâtiment représente en France plus de 45 % de la consommation énergétique nationale et plus de 25 % des émissions de gaz à effet de serre. Avec ses 30 millions de mètres carrés et son taux de renouvellement très faible (moins de 1 % par an), le secteur de l'habitat existant constitue une cible prioritaire dans la recherche d'efficacité énergétique. Pourtant, l'approche énergétique du bâti ancien en France est encore très approximative : les données sur les consommations énergétiques sont connues sous forme de valeurs moyennes alors que le secteur résidentiel recouvre des réalités très diverses suivant la morphologie du bâti, son ancienneté, la zone climatique, le mode de gestion ... Par ailleurs, les pistes d'amélioration, restent encore très inspirées de la construction neuve et peu de produits ont été développés dans la perspective de restaurer durablement le bâti ancien.

Afin de connaître la réalité du comportement thermique des bâtiments anciens du centre ville, la Ville de Bayonne a engagé une étude en partenariat avec l'ADEME. Cette étude constitue un éclairage théorique sur le fonctionnement énergétique d'un bâti ancien très spécifique. Elle a été réalisée en vue de mettre en œuvre des solutions d'amélioration des performances de l'enveloppe bâtie d'une part et des équipements du logement d'autre part (chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation...).

Il s'agit de l'une des rares études menées à ce jour sur les centres anciens, aussi, l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire (A.N.V.P.A.H.) et la Caisse des Dépôts et Consignations participent-elles à la mise en réseau de cette expérience et à la généralisation d'une telle démarche sur les centres-villes à valeur patrimoniale.

Afin de poursuivre la réflexion dans une optique opérationnelle, il est nécessaire d'engager deux démarches :

1. Une campagne de mesures sur une année afin de confirmer, d'infirmer ou d'ajuster les modèles thermiques utilisés. Il est pour cela nécessaire d'instrumenter l'ensemble du panel des immeubles étudiés.
2. La mise en œuvre, sur au moins deux immeubles « pilotes », des solutions techniques proposées. Il s'agira de mettre en place un panel de solutions reproductibles sur le parc ancien à forte valeur patrimoniale. La réalisation d'opérations pilotes sont indispensables pour valider les options techniques, oser l'innovation, adapter certains financements, vaincre les réticences des prescripteurs et des artisans, faire le cas échéant évoluer les textes normatifs.

Il est proposé de réaliser la campagne de mesure en cohérence avec une démarche nationale. Une étude (intitulée « projet BATAN ») est actuellement menée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en vue de modéliser le comportement thermique des bâtiments anciens selon une typologie de bâtiment établie sur le territoire national.

Cette modélisation a pour but d'établir les règles de calculs thermiques utilisées sur le parc ancien dans les réglementations à venir (d'ici 2010).

Un appel à candidature a été lancé auprès des villes à valeur patrimoniale pour constituer un échantillon pertinent d'immeubles à instrumenter. Trois immeubles bayonnais ont été retenus pour cette instrumentation qui sera financièrement prise en charge par le ministère (instrumentation et analyse des résultats – le coût estimé pour la mise en œuvre du protocole complet est de 5000 €/ logement, à raison de deux logements équipés par immeuble).

La Ville devra compléter ces mesures sur les immeubles qui ne seraient pas pris en charge par BATAN selon un protocole d'instrumentation allégé, mais néanmoins cohérent avec celui du projet BATAN. Le coût de telles mesures est estimé à 2000 € par logement (il convient d'équiper une dizaine de logements). Néanmoins, pour s'assurer de la rigueur scientifique de cette démarche qui s'annonce très technique, il conviendra de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de définir le protocole de mesure et d'en réaliser l'analyse. Une provision de 15 000 € sera nécessaire à la rémunération de cette mission d'A.M.O. dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, il convient de passer à une mise en pratique des solutions esquissées dans le cadre de l'étude afin d'en éprouver la pertinence technique et financière.

Les objectifs recherchés à travers ces opérations pilotes sont de :

1. Maintenir et améliorer la diversité énergétique dans les immeubles,
2. Améliorer la performance des équipements de production de chaleur (chauffage et E.C.S), individuels ou collectifs, avec un objectif de consommation énergétique de 80 kWh/m².an (objectif chiffré non arrêté à ce jour), et des émissions de CO₂ à optimiser en fonction des choix énergétiques,
3. Expérimenter des solutions innovantes en vue de leur diffusion ultérieure,
4. Valider la pertinence des montages financiers en coût global.

Cette démarche nécessite la constitution d'un partenariat technique et financier élargi. Des opérateurs de la restauration immobilière en centre ancien ont d'ores et déjà souscrit à la démarche étant entendu qu'ils ne supporteront pas le surcoût dû à l'innovation. Le montage de ces opérations pilotes s'assimilant à une démarche de recherche, d'autres acteurs peuvent prendre part à leur portage financier. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME, la Caisse des Dépôts et Consignations, la C.A.B.A.B. et le Conseil Régional d'Aquitaine des demandes de participations financières pour :

- la réalisation de la campagne de mesure et l'analyse des résultats,
- la réalisation des études préalables à la restauration des immeubles pilotes (études thermiques et économiques),
- la prise en charge des surcoûts des innovations techniques mises en œuvre.

et de valider l'engagement d'une phase opérationnelle (telle que décrite ci-avant) relative à l'étude du comportement énergétique des bâtiments anciens.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ENVIRONNEMENT et ESPACES NATURELS - Plaine d'Ansot - Adhésion à l'Association départementale des piégeurs des pays de l'Adour

Madame GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'arrêté préfectoral 200634-4 du 3 février 2006 a institué une réserve de chasse et de faune sauvage sur les terrains de la Plaine d'Ansot. De ce fait, la chasse y est interdite.

Cependant, il convient de lutter contre les espèces nuisibles telles que le ragondin, qui endommage les digues. Pour ce faire, les deux écogardes de la Plaine d'Ansot ont suivi un stage de piégeage et obtenu l'agrément obligatoire.

En complément, la Ville de Bayonne souhaite adhérer à l'Association départementale des piégeurs des pays de l'Adour qui, grâce à son aide réglementaire et matérielle, facilitera la gestion de ces espèces.

Cette adhésion a un coût de 10 € par an et par piégeur.

Je vous propose :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Bayonne à cette association ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ENVIRONNEMENT et ESPACES NATURELS - Plaine d'Ansot - Exposition "Eco-Construction" - Convention avec le CAUE 64

Madame GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'exposition ayant pour thème l'éco-construction, proposée sur le site d'Ansot en mai 2008, a été conçue et réalisée en partenariat entre la Communauté d'Agglomération BAB, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement 64 (CAUE 64) et la Ville de Bayonne.

Ce type de démarche pédagogique sur l'éco-construction sensibilise et mobilise les acteurs locaux autour de la construction écologique, et peut donc développer cette pratique.

Cette exposition sera la propriété du CAUE 64, qui s'engage à la mettre à disposition de la Ville de Bayonne gratuitement 1 mois par an, sur simple demande.

Afin de bénéficier de cette possibilité, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de propriété et de mise à disposition correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : EDUCATION et VIE SOCIALE - Education - Forfait de fonctionnement des écoles - Année scolaire 2008-2009

Madame DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à la circulaire n°7-0448 du 06/08/2007 portant modifications à la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat, le montant du forfait de fonctionnement est calculé par référence aux dépenses communales d'enseignement public.

Ces dépenses s'élèvent pour l'année 2007 à 1 580 935,12 €. Ramenées au nombre d'élèves (2 680), elles font apparaître un coût moyen par élève de 590 € soit une hausse de 0,34% par rapport à 2006.

L'enseignement public :

Par délibération du Conseil Municipal du 07 mai 1997, la Ville de Bayonne a adopté le système de la répartition intercommunale des dépenses scolaires des écoles publiques, conformément à la loi du 22 juillet 1983 aujourd'hui abrogée et codifiée dans le Code de l'Education sous l'article L.212-8. Cette disposition concerne la prise en charge des dépenses pour les élèves non domiciliés dans la commune où ils sont scolarisés (commune d'accueil).

Le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence. Le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le code précité (articles L.212-8 et R.212-21 notamment) pour lesquelles le maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps donner une information au maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.

Dans les deux cas, il convient de préciser que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

C'est ainsi que la Commune de Bayonne peut se trouver être selon les cas, commune d'accueil (élèves non bayonnais scolarisés à Bayonne) ou commune de résidence (élèves bayonnais non scolarisés dans une autre commune).

↳ S'agissant des élèves non bayonnais scolarisés dans les écoles publiques bayonnaises

La contribution financière de la commune de résidence s'élève à 590,00 € par enfant pour l'année scolaire 2008/2009 (montant calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'enseignement public à Bayonne).

↳ S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune

La participation financière aux dépenses scolaires sera établie :

- soit sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil,
- soit à défaut, sur la base de 590,00 € calculée pour l'année scolaire 2008/2009 par la commune de résidence, en l'occurrence Bayonne.

L'enseignement privé :

Deux cas de figure se présentent : d'une part, des élèves bayonnais scolarisés dans des écoles privées bayonnaises et d'autre part, des élèves bayonnais scolarisés dans des écoles privées extérieures à la Commune de Bayonne.

↳ S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles privées bayonnaises

Le montant du forfait de fonctionnement versé par la commune aux écoles privées bayonnaises sous contrat d'association étant calculé par référence aux dépenses communales d'enseignement public, je vous propose de fixer le montant du forfait par élève, domicilié à Bayonne et inscrit à la rentrée scolaire 2008-2009 dans les écoles bayonnaises maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association, à **590,00 €** (588,00 € en 2007-2008).

↳ S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles privées extérieures à la commune

Par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2000, vous avez adopté le principe du versement de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les élèves bayonnais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association situées à l'extérieur de la commune.

La contribution financière par enfant est calculée sur la base du coût de fonctionnement de l'élève dans la commune siège de l'école concernée, sachant qu'elle ne pourra excéder le coût de revient d'un élève de l'enseignement public constaté par la commune de résidence, en l'occurrence Bayonne (590,00 € pour l'année scolaire 2008-2009).

Pour mémoire, 15 écoles maternelles et élémentaires situées dans les communes avoisinantes accueillant 70 élèves bayonnais ont été concernées par cette mesure durant l'année scolaire 2007-2008.

Par ailleurs, concernant ce système de répartition des charges intercommunales, il convient de rappeler les dispositions qui s'appliquent depuis la rentrée scolaire 2006 /2007 :

- Si l'élève comptabilisé est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du Juge aux Affaires Familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue. Ainsi, les deux communes de résidence devront s'acquitter respectivement de 50 % du forfait de fonctionnement.

- En cas de déménagement d'un élève en cours d'année, les effectifs pris en compte pour le calcul du forfait seront ceux comptabilisés à la rentrée scolaire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir entériner le montant du forfait de fonctionnement fixé à 590 € par élève afin de permettre l'engagement, au titre de l'année scolaire 2008-2009, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ce dispositif.

Adopté.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : EDUCATION et VIE SOCIALE - Education - Adhésion au Réseau français des villes éducatrices

Madame DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le mouvement des Villes éducatrices est né en 1990 à Barcelone lorsqu'une soixantaine de villes adoptèrent une charte reposant sur le fait que dans chaque ville, l'éducation, entre autres à la citoyenneté et aux valeurs de la démocratie participative, est l'affaire de tous : autorités locales, mais aussi institutions et associations. L'objectif de ce réseau est d'échanger des informations, de confronter des expériences, d'organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des villes éducatrices. L'Association internationale des villes éducatrices a été créée en 1994. Elle réunit plus de 270 villes de 32 pays différents.

Le Réseau part du postulat que les villes françaises, depuis une vingtaine d'années et plus particulièrement depuis la mise en œuvre de la décentralisation, se sont investies dans une démarche éducative locale, dépassant le domaine strictement scolaire, développant une approche transversale des questions éducatives et faisant de la Ville un agent co-éducateur (à travers la citoyenneté, la démocratie participative, ses projets culturels, sa planification urbaine, sa politique environnementale...).

En 1998, s'est donc constitué un réseau territorial (Réseau français des villes éducatrices) qui sert également de relais à l'Association internationale des villes éducatrices.

L'association a pour but de développer au niveau national ce concept de Ville éducatrice, elle s'attache à :

- échanger des informations,
- favoriser la réussite éducative de tous les enfants et garantir l'égalité des chances,
- confronter des expériences,
- organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des villes éducatrices,
- impliquer les jeunes dans la ville,
- développer l'éveil à l'éco-citoyenneté, à la culture,
- développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes.

Le Réseau regroupe actuellement environ 50 villes, sur l'ensemble du territoire, des grandes métropoles aux villes moyennes. Le seul critère est la volonté pour la ville de développer un projet éducatif local intégrant :

- l'ensemble de sa population, même si ses compétences s'appliquent plus précisément à l'enfant et au jeune ;
- la totalité de ses ressources, culturelles, éducatives, environnementales, urbaines, économiques... c'est-à-dire la volonté de développer toutes actions en s'appuyant sur cette richesse et cette diversité pour transformer la ville en un véritable espace éducatif.

Pour les valeurs qu'il cherche à promouvoir, mais aussi pour les échanges entre villes partageant les mêmes préoccupations éducatives, la Ville de Bayonne a toute sa place dans ce réseau.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter l'adhésion au RFVE,
- s'acquitter de la cotisation correspondante, les crédits nécessaires ayant été prévus au budget,
- désigner Madame Dumas, Adjointe déléguée à l'éducation, comme représentante de la Ville de Bayonne auprès du RFVE.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : EDUCATION et VIE SOCIALE - Petite enfance - Crèche Pirouette - Signature de conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales

Madame DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La crèche Pirouette, dont la gestion est assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne dans des locaux appartenant à la Ville sis 28 avenue de l'Ursuya, joue un rôle essentiel dans l'accueil à Bayonne des enfants âgés de 2 mois ½ à 6 ans.

Elle est partie intégrante de la politique municipale de la petite enfance et la Commune met à sa disposition les outils lui permettant de mener à bien son activité dans le cadre des 30 places d'accueil dont elle dispose.

Ce partenariat est ininterrompu depuis la création de la crèche en 1967. Aujourd'hui, il convient d'en repreciser les termes suite à l'évolution de l'activité, des dépenses de fonctionnement et de la mise en place de la prestation de service unique (PSU) qui a influé de manière substantielle sur le mode de fonctionnement des structures petite enfance et aux nouvelles dispositions du Contrat Enfance Jeunesse.

Les différentes rencontres entre les services de la CAF et de la Ville ont conduit à l'élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens, précisant les droits et obligations de chacun des partenaires ainsi que leurs engagements financiers respectifs.

Cette convention, d'une durée de 3 ans (2008-2010) fixe la participation financière des deux parties selon un taux de base de 50 %, variant suivant le taux de fréquentation des enfants bayonnais accueillis.

Par ailleurs, il est souhaitable dans un souci de cohérence, d'annexer à cette convention d'objectifs et de moyens, une convention de mise à disposition des locaux qui viendra se substituer à celle conclue entre les mêmes parties le 6 août 1999. Ces deux projets de convention sont annexés au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Programme de réussite éducative - Demande de subventions auprès du GIP DSU

Madame DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune de Bayonne a signé avec l'Etat un programme de réussite éducative dans le cadre de sa politique de la ville, qui vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents de Bayonne rive droite ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, et à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité ou de décrochage scolaire.

Les actions proposées dans le cadre de ce programme doivent permettre aux enfants et aux adolescents de s'épanouir dans tous les domaines de leur vie (scolarité, loisirs, sports et culture, santé ...), de réussir leur scolarité et de développer leurs compétences personnelles et sociales.

L'objectif est d'accompagner de façon plus personnalisée, une cinquantaine d'enfants et d'adolescents par an.

Des actions sont également prévues à destination des parents pour les accompagner dans leur fonction parentale.

La Ville a demandé au GIP DSU du contrat de ville de l'agglomération bayonnaise d'être la structure juridique de ce programme.

Le programme des actions a été arrêté pour l'année scolaire 2008/2009, en concertation avec les principaux partenaires socio-éducatifs et culturels impliqués dans le territoire de Bayonne rive droite, et peut bénéficier, à ce titre, d'un financement du GIP DSU.

Je vous invite donc à prendre connaissance des demandes de subventions que la Ville de Bayonne sollicite auprès du GIP DSU :

- Coordination du projet de réussite éducative : 33 690 €
- Club Coup de Pouce à l'école Cavallès : 3 985 €
- Aide aux devoirs adaptée aux besoins d'enfants et d'adolescents non francophones confrontés à des difficultés dans l'apprentissage de la langue : 12 485 €
- Formation communication interculturelle : 4 000 €
- Actions passerelles maternelles : 3 000 €
- Orientations vers des actions déjà existantes, les accueils et activités de loisirs : 5 840 €
- Actions de formation et de qualification en direction des parents relais : 2 500 €
- Aides personnalisées de réussite éducative en lien avec le CCAS : 4 000 €

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – Attribution d'une subvention à l'association Festival Baiona dans le cadre de l'appel à projets du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2008

Monsieur MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour l'année 2008, le G.I.P. – D.S.U. a lancé un appel à projets dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), afin de cibler les territoires prioritaires et faire en sorte que les projets déposés bénéficient directement aux habitants de ces quartiers.

La Ville de Bayonne se propose d'accompagner l'association Festival Baiona pour l'édition 2008 du festival, à hauteur de 3 000 €.

Il est précisé que cette subvention est accordée sur les crédits spécifiques « Politique de la Ville » de la Ville de Bayonne et qu'elle intervient dans une logique de cofinancement avec le CUCS.

Je vous demande d'approuver le versement de la subvention ci-dessus énoncée, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2008.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FINANCES - Décision modificative n° 2

Monsieur SOROSTE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Décision modificative n°2 qui fait l'objet d'un document détaillé joint en annexe permet de réaliser les derniers ajustements budgétaires pour 2008 tant pour le Budget général que pour le Budget annexe des parcs de stationnement.

Elle s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Budget général	
<u>Investissement</u>	182 000 €
<u>Fonctionnement</u>	320 000 €
Total	502 000 €
<u>Budget parcs de stationnement</u>	
<u>Fonctionnement</u>	50 000 €
Total	50 000 €

En ce qui concerne le Budget général,

- pour la section d'investissement, les crédits en dépenses sont complétés principalement au titre de la Bibliothèque universitaire (+ 500 000 €) et des travaux du quai Resplandy (+120 000 €).

Des transferts de crédits entre programmes, des subventions d'équipement nouvelles obtenues de l'Etat ainsi que la désaffectation des dépenses imprévues et un virement de la section de fonctionnement limitent l'inscription des crédits complémentaires à 182 000 €.

- pour la section de fonctionnement, les recettes nouvelles (indemnisation de l'Etat pour la charge de gestion des cartes d'identité et passeports) ou complémentaires (impôts locaux) et la reprise d'une partie des dépenses imprévues permettent de financer 320 000 € de dépenses supplémentaires au titre des fêtes de Bayonne (160 000 €), des dépenses de carburant (70 000 €) et des subventions (50 000 €) ainsi que le prélèvement vers la section d'investissement (100 000 €).

Le volume de cette Décision modificative, soit 0,4 M€ de dépenses réelles est à rapprocher des 85 M€ de crédits ouverts au Budget primitif et 14,7 M€ à la Décision modificative n°1.

En ce qui concerne le Budget annexe des parcs de stationnement,

Les crédits de fonctionnement sont complétés en dépenses et recettes à hauteur de 50 000 € principalement pour les dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments.

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M 14 et M 4 et en application des articles L. 2313-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande d'approuver cette décision modificative, présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté.

MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé ne participent pas au vote.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

MM. Ugalde, Barrère s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FINANCES - Subventions aux associations

Monsieur SOROSTE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'Office de commerce, en partenariat avec la Ville, a préparé l'organisation du Marché de Noël 2008. Comme les années précédentes, il se tiendra place de la Liberté et place du Réduit, du 28 novembre au 28 décembre, et devrait accueillir 70 exposants.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour l'animation de notre ville à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé d'allouer à l'Office de commerce une subvention de 36 000 € HT (43 056 € TTC) destinée à financer uniquement les dépenses d'animations.

En second lieu, il convient d'attribuer au Comité d'action sociale du personnel municipal une subvention complémentaire de 6 711 € correspondant au versement d'une allocation pour enfant handicapé.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association Cinéma et culture, gestionnaire du cinéma d'art et d'essai.

Pour le paiement de ces subventions de fonctionnement, les crédits correspondants sont prévus à la Décision modificative n°2 présentée à cette même séance du Conseil, au chapitre 65, compte 6574.

Enfin, il est proposé d'allouer deux subventions d'équipement :

- une subvention de 7 000 € au Cercle de bridge de Bayonne pour la réalisation d'une aire de stationnement à l'arrière du bâtiment occupé par cette association ;

- une subvention de 10 400 € à la Croix Rouge pour l'aménagement de leurs nouveaux locaux aux Allées Marines.

Pour ces subventions d'équipement, des crédits sont disponibles sur l'enveloppe votée au Budget primitif 2008.

Je vous demande d'approuver l'attribution de ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de financement conclues entre la ville et l'Office de commerce, le Comité d'action sociale du personnel municipal et l'association Cinéma et culture.

Adopté.

Mme Pibouleau-Blain ne participe pas au vote.

MM. Ugalde, Barrère s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FINANCES - Admission en non-valeurs

Monsieur SOROSTE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeurs pour des créances qui n'ont pu être recouvrées par les services de la trésorerie municipale en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur.

	Euros
Budget général (2001-2007)	6 286,88
Cantines scolaires, garderies	1 345,20
de voirie	825,20
Droits de place – Fêtes	2 106,70
Crèches	285,40
Déchets ménagers	1 388,12
Divers	336,26
Budget annexe des Parkings –TTC	382,93

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général ainsi qu'au budget annexe des Parkings au compte 654 "Perte sur créances irrécouvrables".

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : SPORTS - Convention-cadre de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs en faveur des associations sportives "loi 1901"

Monsieur JAUSSAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités physiques et sportives, la Ville de Bayonne réalise et entretient de nombreux équipements sportifs qu'elle met à disposition du mouvement associatif bayonnais.

Par ce soutien, la Ville de Bayonne entend accompagner les projets sportifs, éducatifs et d'animations des associations sportives.

La mise à disposition d'équipements municipaux permet en particulier aux clubs sportifs, d'organiser des rencontres et des entraînements, de participer aux compétitions officielles, d'assurer la formation de leurs membres, de développer des écoles de sport et de tenir des réunions périodiques.

L'ensemble de ces actions revêt pour la Ville de Bayonne un caractère d'intérêt général. Aussi, il est convenu que les associations sportives « loi 1901 » bénéficient des équipements municipaux, à titre gratuit.

Cependant, cette mise à disposition de locaux et d'équipements doit être formalisée dans le cadre d'une convention passée entre la Ville de Bayonne et chaque association. Elle fixe les droits et les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités d'usage de ces équipements.

En conséquence, je vous demande d'approuver les termes de la convention-cadre ci-jointe, fixant notamment le principe de gratuité en faveur des associations sportives bayonnaises « loi 1901 » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : SPORTS - Convention d'occupation du domaine public au profit de la S.A.S.P. Aviron Bayonnais Rugby Pro - Saison 2008-2009

Monsieur JAUSSAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les installations du stade Jean Dauger sont mises à disposition de la S.A.S.P Aviron Bayonnais Rugby Pro à l'occasion des entraînements et des rencontres de rugby à domicile agréées par la Fédération Française de Rugby, la Ligue Nationale de Rugby et l'European Rugby Cup.

La Ville de Bayonne conclut chaque année cet engagement par la signature d'une convention d'occupation du domaine public qui stipule les périodes et les conditions d'utilisation de l'équipement ainsi que le montant de la redevance versée par le club. Il convient de préciser que la S.A.S.P Aviron Bayonnais Rugby Pro n'est pas l'utilisateur exclusif du stade Jean Dauger.

La redevance versée par la S.A.S.P Aviron Bayonnais Rugby Pro prend en compte non seulement la mise à disposition temporaire de l'équipement mais aussi la prise en charge par la Ville de Bayonne des frais d'entretien et de nettoyage inhérents à l'utilisation du stade.

Je vous propose, pour la saison 2008-2009, de fixer la redevance annuelle, à 208 000 € toutes taxes comprises. Cette redevance sera versée en 4 acomptes de 52.000 € toutes taxes comprises, les premiers novembre 2008, février, mai et juillet 2009.

Par ailleurs, la S.A.S.P. Aviron Bayonnais Rugby Pro s'engage à mettre à disposition gratuitement au profit de la Ville de Bayonne, le chapiteau « partenaires » et ses annexes en cas de nécessité, notamment pour le poste de secours avancé des fêtes de Bayonne.

En conséquence, je vous demande d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public en faveur de la S.A.S.P. Aviron Bayonnais Rugby Pro ainsi que les dispositions concernant le montant de la redevance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : SPORTS - Convention d'occupation du domaine public au profit de la S.A.S.P. Denek Bat Basket Pro - Saison 2008-2009

Monsieur JAUSSAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les installations du palais des sports de Lauga sont mises à disposition de la S.A.S.P. Denek Bat Basket Pro, à l'occasion des entraînements et des rencontres agréées par la Fédération Française de Basket-ball.

La Ville de Bayonne conclut chaque année cet engagement par la signature d'une convention d'occupation du domaine public qui stipule les périodes et les conditions d'utilisation de l'équipement ainsi que le montant de la redevance versée par le club.

Pour la saison 2008-2009, la S.A.S.P. Denek Bat Basket Pro reversera à la Ville de Bayonne, en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public concernée, une redevance de 5 000 € toutes taxes comprises. Cette redevance sera versée au terme de la saison écoulée.

En conséquence, je vous demande d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public en faveur de la S.A.S.P. Denek Bat Basket Pro, incluant notamment les dispositions afférentes à la redevance visée ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : SPORTS - Réhabilitation et extension de la structure artificielle d'escalade du complexe sportif des Hauts de Sainte-Croix

Monsieur JAUSSAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme de rénovation urbaine et de cohésion sociale concernant le plateau Saint Etienne, la Ville de Bayonne s'est engagée à conduire des actions visant à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à la valorisation de l'image de ces quartiers. Un des leviers de cette politique, consiste à créer au cœur de la Zone Urbaine Sensible des équipements publics fédérateurs.

Dans cette optique, la municipalité a décidé de réhabiliter et d'étendre la structure artificielle d'escalade du complexe sportif des Hauts de Sainte Croix.

Cette opération d'un montant de 108 K€ H.T. permettra non seulement de réhabiliter le mur existant de 111 m², mais aussi, de créer une extension (de 78 m²) spécifique pour l'initiation de 78 m² et une paroi (de 193 m²) pour les pratiquants confirmés et l'accueil de compétitions. Au total, la nouvelle structure artificielle d'escalade disposera d'une surface exploitable de 382 m².

Ainsi, à l'issue des travaux, le quartier des Hauts de Sainte Croix proposera un équipement d'escalade unique sur toute l'agglomération bayonnaise, par sa dimension et sa qualité. Les clubs bayonnais regroupés autour d'un collectif d'escalade l'animeront quotidiennement.

Par ailleurs, la structure artificielle d'escalade sera au centre d'un large dispositif « d'accompagnement éducatif » qui permettra de développer cette activité, tout au long de l'année, auprès des élèves du collège Albert Camus et des établissements primaires de la Zone d'Education Prioritaire. Diverses animations « escalade » encadrées par les éducateurs sportifs territoriaux dans les temps périscolaires et de vacances, compléteront ce dispositif.

Au vu de l'importance de ce projet de proximité et de sa vocation éducative, le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, par le Centre National des Sports (CNDS), est disposé à participer à son financement pour un montant qui pourrait atteindre 50 % de la dépense HT.

En conséquence, je vous demande d'approuver ce projet d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'équipement auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, au taux le plus élevé possible, étant entendu que l'opération ne débutera que lorsque nous aurons l'assurance de son financement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : SPORTS - Stade Jean Dauger - Couverture des tribunes - Substitution de co-contractant - Avenant n° 2 au marché conception-réalisation conclu avec l'équipe GTM

Monsieur JAUSSAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En 2005, la Ville de Bayonne a conclu un marché conception-réalisation (n° 05-197) avec l'équipe GTM Génie Civil et Services (GCS), Faure Silva, Ingerop, Pierre Ferret architecte, en vue d'assurer les travaux de couverture des tribunes du Stade Jean Dauger.

La société GTM GCS a procédé à un apport partiel d'actif à la société GTM Sud-Ouest Bâtiment, apport qui comprend le marché cité ci-dessus. Dès lors, le cocontractant de la Commune devient la Société GTM Sud-Ouest Bâtiment dont le siège social est situé 4 rue Gay Lussac à Mérignac (33700).

Compte tenu du contentieux qui oppose la Commune au titulaire de ce marché, conseil a été pris auprès de l'avocat chargé de défendre les intérêts de la Ville.

Aucun des motifs habituellement admissibles pour écarter une telle cession de contrat n'existe en l'espèce. Il conseille donc à la Commune de l'accepter en prévoyant toutefois dans l'avenant qui concrétisera cet accord, que la société GTM GCS se porte garante envers la Ville de la bonne exécution par la société cessionnaire de toutes les obligations résultant du marché transféré, et que la société cessionnaire soit responsable de toutes les prestations réalisées en exécution du marché (et pas seulement des prestations réalisées après la date de la cession), y compris de celles tendant à remédier aux désordres qui ont fait l'objet de l'expertise judiciaire.

Les conditions d'exécution du marché initial restent inchangées.

Cet apport a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : SYSTEMES D'INFORMATION - Réalisation de levés topographiques et plans de récolement - Accord-cadre

Monsieur POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne fait réaliser un certain nombre de levés topographiques avant travaux (pour les études à mener) et après travaux (pour alimenter la base de données géographiques).

Cette base permet aux services de gérer leurs données et de connaître leur patrimoine (arbres, aires de jeux, réseaux d'eau potable, d'éclairage public,), de communiquer ces informations (PLU, DICT ...) ou encore de faire des analyses (répartition des places GIG/GIC, répartition des logements vacants, programmation des rénovations de chaussées....).

Afin d'uniformiser les prestations topographiques et d'intégrer toutes ces données dans notre système d'information géographique, la mise en place d'un accord cadre est particulièrement adapté.

Cette procédure permet de référencer dans un premier temps des entreprises, pour ensuite consulter celles-ci au fur et à mesure des besoins, de manière rapide, dans les conditions prévues à l'article 76 du Code des Marchés Publics.

Lors de cette dernière étape, des règles précises permettront de garantir à la fois l'égalité de traitement des candidats et la confidentialité de leurs plis.

Le montant annuel des prestations s'élève aujourd'hui à 57 K€ HT, mais au regard de l'évolution de nos besoins, il devrait être supérieur à l'avenir. Ces contrats, d'une durée d'un an reconductible deux fois pour des périodes de même durée, seront conclus à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Je vous prie de bien vouloir :

- approuver le mode de dévolution de ces prestations ;
- approuver le dossier de consultation des entreprises ;
- autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer les contrats à intervenir ainsi que les marchés issus de la mise en concurrence des entreprises référencées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : INFRASTRUCTURES, ESPACES PUBLICS et CADRE DE VIE - Instauration d'une participation pour voirie et réseaux (PVR), secteur de la ZI de St-Etienne

Monsieur LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux articles L. 332-6-1-2-d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) permet à la commune de percevoir de la part des propriétaires des terrains qui vont être desservis par de nouveaux aménagements de voiries et réseaux, une contribution pour le financement de travaux nécessaires à l'urbanisation.

La commune a institué le principe de cette participation par délibération du 30 juillet 2001.

L'implantation de futures constructions sur le quartier jouxtant la zone industrielle de Saint-Etienne, insuffisamment desservies par une allée privée au nord du chemin de Cazenave appartenant à M. et Mme Marie, implique la réalisation d'aménagements et notamment la création d'une voie nouvelle pour viabiliser ces terrains.

La voie nouvelle d'une longueur de 175 ml environ comportera les équipements suivants, éligibles à la PVR :

- une plate forme de 8 m de large qui comprendra une voie de 6,50 m et un trottoir de 1,5 m ;
- la création du réseau d'eau potable ;
- la création du réseau d'eaux usées et de la collecte des eaux pluviales ;
- la mise en place de l'éclairage public ;
- la réalisation du génie civil pour la création du réseau électrique et de télécommunications.

L'ensemble des travaux de voirie et de réseaux (y compris études) s'élève à 350 600 € HT, correspondant aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	<u>Coût des travaux</u>
- Acquisitions foncières	40 600
- Travaux de voirie	104 000
- Collecte des eaux pluviales	17 000
- Eclairage public	27 000
- Eléments souterrains de communication	12 000
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
- Eau potable	55 000
- Electricité	25 000
- Eaux usées et eaux pluviales	60 000
Dépenses d'études	10 000
<u>Coût total</u>	350 600
Déduction des subventions à recevoir (Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau et Fonds d'Amortissement des Charges d'Electricité, article L. 3232-2 du code général des collectivités territoriales)	0 €
<u>Coût total net</u>	350 600

Il est prévu de mettre la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires fonciers pouvant bénéficier de permis de construire.

Les terrains concernés par le versement de cette participation sont situés en général dans une bande de 80 m de part et d'autre de la voie projetée. Cependant la commune peut adapter, en fonction des circonstances locales, la largeur de cette bande entre 60 m minimum et 100 m maximum.

L'adaptation de ces limites est motivée dans le secteur concerné par les considérations locales qui concourent à :

- exclure les terrains ayant une topographie qui empêche leur constructibilité ;
 - ne retenir que les unités foncières directement desservies par la voie nouvelle ;
- exclure les terrains déjà urbanisés et déjà desservis par le chemin de Cazenave et la voie privée cadastrée AK n°102.

Les propriétés foncières retenues situées suivant le plan annexé au rapport, entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie, représentent ainsi une surface totale de 22 000 m².

Le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi s'élève donc à 15,94 €/m² (350 600 €/22 000 m²). Les terrains assujettis à la PVR seront exonérés de participation pour le raccordement à l'égout.

Une convention dont le modèle figure en annexe pourra être établie avec les propriétaires fonciers afin de permettre le versement anticipé des participations.

Les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés à la date de la prescription effectuée à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme. L'indice de référence sera constitué par le dernier indice du coût de la construction connu à cette date, l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2008.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver l'instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) secteur de la ZI de St-Etienne suivant les dispositions détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : INFRASTRUCTURES, ESPACES PUBLICS et CADRE DE VIE - Requalification de l'avenue Resplandy - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par un marché du 11 octobre 2005, la Ville de Bayonne a confié à la société ECCTA-Ingénierie la maîtrise d'œuvre de construction de passerelles et de réparation des murs de quai sur toute la longueur de l'avenue Capitaine Resplandy (marché n° 05149).

Les travaux concernant la séquence centrale entre le pont St-Frédéric et l'ancien passage à niveau de Fraïis seront terminés début novembre et la Ville de Bayonne souhaite continuer en 2009 les travaux de requalification sur la séquence située à l'aval du pont St-Frédéric.

Sur cette seconde section, l'étude d'aménagement urbain réalisée en 2002 prévoyait de prolonger la voie pour circulations douces sans créer d'ouvrage en surplomb de l'Adour. L'acquisition des trois premiers bâtiments situés à l'aval du pont St-Frédéric en vue de leur démolition était donc rendue nécessaire pour obtenir une emprise suffisante.

Pour des raisons techniques et économiques, il a été jugé préférable de ne démolir que le premier bâtiment sis aux 33/34 avenue Resplandy et appartenant déjà à la Ville de Bayonne. Le maintien des deux bâtiments voisins (n° 31 et 32) est rendu possible par la couverture d'une cale sur 35 m environ en bordure du fleuve, au moyen d'un ouvrage en béton semblable à celui réalisé en 2007 en séquence centrale au droit du n° 48. Cette solution permet une économie importante (de l'ordre de 700 000 €), l'acquisition et la démolition des bâtiments étant très supérieures au montant des études et travaux de couverture de la cale. De plus, cette solution permet la création sur voirie d'un nombre de places de stationnement légèrement supérieur et mieux réparti par rapport aux commerces existants.

Décomposé en une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles, le forfait initial de la mission de maîtrise d'œuvre était de 221 000 € HT, obtenu par application d'un taux de rémunération au montant de travaux de 2 600 000 € HT qui ne comprenait pas cet ouvrage de couverture de cale.

Le montant prévisionnel des travaux du nouvel ouvrage à construire étant de 180 000 € HT, le montant prévisionnel total des travaux est désormais fixé à 2 780 000 € HT. Sur cette base, avec application d'un taux de rémunération maintenu à 8,5 %, le montant forfaitaire de la prestation de maîtrise d'œuvre s'élèvera à 236 300 € HT. Les conditions d'application de la révision de prix demeurent inchangées.

L'augmentation des honoraires nécessitant la signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre est donc de 15 300 € HT, soit + 6,9 % par rapport au marché initial et + 7,65 % par rapport aux tranches actuellement affermies.

La Commission d'Appel d'Offres saisie le 16 octobre 2008 a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 05149 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : INFRASTRUCTURES, ESPACES PUBLICS et CADRE DE VIE - Divers travaux de voirie - Consultation des entreprises

Monsieur LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Direction des Espaces publics procède régulièrement à des opérations de réparations du domaine public communal et de création de nouveaux aménagements de voirie ou d'espaces verts, selon les défauts qui apparaissent au fil du temps ou les demandes exprimées en dehors du cadre d'opérations d'importance.

Pour ce faire, il est proposé de conclure un marché à bons de commande suite à un appel d'offres ouvert, qui comportera l'ensemble des opérations habituelles de travaux de voirie et de réseaux divers nécessaires.

Le montant total des travaux objet de la présente délibération est estimé sur 2 ans, à 500 000 € HT minimum et 1 000 000 € HT maximum. Le marché sera renouvelable une fois pour une durée de 1 an et pour un montant de 500 000 € HT maximum.

Les dépenses seront imputées sur les crédits d'investissement ouverts au titre des années 2009 et 2010.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises et la procédure de dévolution du marché,

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer avec l'entreprise retenue le marché à intervenir,

- en cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des discussions en vue de la passation d'un marché négocié et à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : INFRASTRUCTURES, ESPACES PUBLICS et CADRE DE VIE - Confortement du mur de soutènement du Rail bayonnais, rue Sainte-Catherine - Consultation des entreprises

Monsieur LACASSAGNE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à un glissement de terrain survenu en novembre 2005, une section du mur de soutènement située à l'arrière des immeubles desservis par la rue Ste-Catherine, endommagée à cette occasion, a déjà été reconstruite.

Depuis, une inspection détaillée de la totalité du mur soutenant les terrains du Rail bayonnais a montré que d'autres travaux de confortement restent à réaliser. Ils consistent à reprendre les efforts du talus par la technique du « cloutage » et du drainage.

Ces travaux ont été estimés à 270 000 € TTC (1 seul lot). Ils seront réalisés à compter du mois de décembre 2008 pour une durée de 3 mois.

Je vous propose par conséquent :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation par appel d'offres ouvert, à signer le marché à intervenir ou le marché négocié qui s'y substituerait en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les éventuelles décisions de poursuite dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : INFRASTRUCTURES, ESPACES PUBLICS et CADRE DE VIE - Marché de fourniture de peintures pour les espaces publics - Lot n° 2 : peinture de traçage de terrain de sport - Avenant n° 1 (substitution de cocontractant)

Monsieur GASTAMBIDE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à la délibération du 30 mars 2006, la Ville de Bayonne a conclu un marché à bons de commande (n° 06-107) avec la société PHM Philippe Morisse, relatif à la fourniture de peinture pour le traçage de terrains de sport. Notifié le 21 septembre 2006, ce marché a été prévu pour une période initiale de deux ans, reconductible deux fois pour une durée d'un an.

Les montants annuels des commandes prévus au marché sont les suivants :

- minimum de 8 000 euros H.T.
- maximum de 26 500 euros H.T.

La société Philippe Morisse a cessé définitivement son activité le 30 avril 2008 et cédé son fonds de commerce à la société PHM Philippe Morisse SAS, immatriculée le 13 mars 2008 au RCS Oloron Sainte Marie (SIRET 503 086 100 00016 – siège social, Route de Pau à Oloron).

La date de début d'exploitation de la société est fixée rétroactivement au 1^{er} mai 2008 avec reprise de tous les moyens matériels et humains de l'ancienne structure ainsi que des procédés de fabrication, toujours sous le contrôle de M. et Mme Philippe Morisse.

Dès lors, le prestataire devient la Société PHM Philippe Morisse SAS dont l'établissement qui approvisionne la commune est domicilié Chemin Saint Jacques à Giscaro (32200).

Les conditions d'exécution du marché, notamment celles relatives aux prix restent inchangées.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : INFRASTRUCTURES, ESPACES PUBLICS et CADRE DE VIE – Toponymie – Dénominations de voies et de lieux

Madame CHEVREL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Certaines opérations d'urbanisme créent des voies de desserte interne qu'il convient de dénommer au plus tôt afin de délivrer les informations nécessaires aux futurs acquéreurs en terme d'adresse.

Par ailleurs, des voies existantes ne sont pas dénommées ou bénéficient d'une appellation d'usage qu'il est nécessaire de confirmer.

Enfin, la Ville de Bayonne souhaite aussi honorer certains de ses citoyens en donnant leur nom à des équipements emblématiques.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de délibérer afin d'attribuer les noms des voies et lieux suivants :

- Prissé

Allée Docteur Robert LAFON, pour la voie comprise entre l'intersection du chemin de Jupiter et du Chemin de Campagne jusqu'au giratoire interne puis, pour la partie en impasse, en direction de l'est.

Giratoire de Cantegrit pour ledit giratoire interne.

- Arrousets

Allée Manon CORMIER, depuis la rue d'Arcondau (en renommant une section de la rue des Padouans) jusqu'à la nouvelle opération de construction.

- Talouchet

Allée Marie GARAY, depuis la rue de Codry en contournement du cimetière.

- St-Esprit

Square Bergeret: espace public à l'intersection du quai Bergeret et de la rue Aristide Briand

- Terrain de sport

Terrain Christian BELASCAIN: terrain de rugby Tour de Sault

- Bâtiment à vocation sportive

Club House Maurice CELHAY: bâtiment abritant le siège de l'Aviron Bayonnais

Par ailleurs, le président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour propose que la Bibliothèque Universitaire du campus de la Nive porte le nom de Florence DELAY (romancière et membre de l'Académie française). Le conseil municipal donne un avis favorable à cette dénomination.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : INRASTRUCTURES, ESPACES PUBLICS et CADRE DE VIE - Déplacements urbains - Adhésion au Club des villes cyclables

Madame BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Association loi 1901 créée en 1989 par 10 villes pionnières, le Club des villes cyclables regroupe aujourd'hui plus de 950 communes.

Son objet est de créer une dynamique entre les villes françaises et européennes afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Elle favorise notamment un grand nombre d'échanges pour la promotion de ce type de déplacement et au-delà, pour la prise en compte de tous les modes de transport et l'organisation de l'intermodalité.

Compte tenu de l'intérêt de tels échanges, je vous propose :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Bayonne au Club des villes cyclables ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle qui s'élève à 653,00 € TTC pour l'année 2009 ;
- de désigner Madame Boé comme représentant de la Ville de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Rachat à la SAFER des parcelles AW41 et 42 (partie de l'ancienne propriété Bellecave)

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune et les instances agricoles ont sollicité la SAFER en 2005 afin qu'elle se porte acquéreur de la propriété agricole Bellecave alors à la vente.

Il s'agissait alors de constituer une réserve de terres agricoles à proposer aux exploitants localisés en zone de projets d'aménagement de la ville.

Les différents agriculteurs contactés n'ayant pas donné suite aux propositions de relocalisation, un rachat à la SAFER de la propriété par le département, l'EPFL et la commune a été étudié.

Un accord est ainsi intervenu entre les différentes parties sur le rachat :

- par le conseil général des Pyrénées-Atlantiques, de 7 hectares de terres environ, classés en zone naturelle dans le PLU et incluses dans un périmètre d'espace naturel sensible ;

- par l'EPFL, de 2,5 hectares de terres environ, classés notamment en zone d'urbanisation future à fin de réserve foncière ;

- par la ville de Bayonne, de 1,8 hectare de terres et bâtiments classé en zone agricole, dans le but d'y relocaliser les serres municipales.

En effet, ces terres de bonne qualité agricole et comprenant des bâtiments de stockage de matériels et cultures, constituent pour la Commune une opportunité de premier choix pour organiser le transfert de cette activité municipale. Cette acquisition permettrait :

- de réorganiser le service des espaces verts sur un même site (activités de production et zones de stockage),
- de libérer des terrains et des locaux répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

La promesse unilatérale d'achat porte ainsi sur l'acquisition des parcelles AW 41 (14 255 m²) et AW 42 (3 975 m²), soit au total 18 230 m² au prix de 162 289,41 € TTC. Ce montant, conforme à l'estimation des Services Fiscaux du 13 octobre 2008, se décompose comme suit :

- prix principal d'achat	130 000,00 €
- frais de la SAFER	13 800,00 €
- frais financiers (à la date du 31/12/2008)	13 445,00 €
- TVA sur marge	5 044,41 €

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cet achat, et notamment :

- dans un premier temps, la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER ;
- dans un second temps, l'acte notarié qui en découlera.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Acquisition à la Croix Rouge Française de parcelles situées 58 avenue des Allées Marine/2 chemin de Sabalce, pour aménagement de voirie

Madame LAUQUE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le permis de construire n° 64 102 07B 1074 a été délivré le 2 juillet 2007 à la Croix Rouge Française pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment sis 58 avenue des Allées Marines/2 Chemin de Sabalce. En vue de l'élargissement des voies correspondantes, ce permis prescrit en son article 5 « Contributions d'urbanisme », une cession gratuite au profit de la Commune de Bayonne de 10% maximum du terrain concerné par l'opération.

Afin de pouvoir réaliser l'élargissement de voirie, il convient donc de procéder :

- d'une part, à l'acquisition à titre gratuit de la surface visée dans le permis de construire, soit 53 m²,

- d'autre part, à l'acquisition à titre onéreux d'une partie supplémentaire de terrain, l'élargissement de voirie concerné nécessitant la maîtrise foncière d'une emprise supérieure à celle exigible au titre du permis de construire. Ainsi, la parcelle concernée représente une surface de 64 m² qui sera acquise au prix de 150 € le m², sur la base de l'estimation des services fiscaux.

Il convient de préciser que les parcelles à acquérir seront à détacher des parcelles actuellement cadastrées BM 68 et 69, et que ce nouveau découpage parcellaire sera officialisé par un document d'arpentage en cours de réalisation.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Croix Rouge Française, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, tous les documents nécessaires à la concrétisation de la transaction exposée ci-avant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Acquisition à Monsieur Ruellan et Madame Domergue de parcelles situées rue du Sergent Duhau pour aménagement de voirie

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue de permettre la réalisation de la continuité des trottoirs de la rue Sergent Duhau, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain située dans cette rue et constituée de plusieurs parcelles :

- BD 374 (partie) pour 14 m² ;
- BD 375 pour 132 m² ;
- BD 389 pour 19 m².

Un accord est intervenu avec les propriétaires desdites parcelles pour une acquisition sur la base d'un prix de 125 €/le m² (conforme à l'avis des Services Fiscaux en date du 17 mars 2008) et d'une prise en charge par la Commune des frais consécutifs au déplacement de la haie et à la réalisation d'une nouvelle clôture (en remplacement de l'existante et à l'image de celle du n° 20 de la rue).

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la transaction exposée ci-avant avec Monsieur Ruellan et Madame Domergue ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Acquisition à titre gratuit aux consorts Llevot de terrains sis chemin de Laborde pour aménagement de voirie

Monsieur POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue de permettre des travaux d'aménagement de voirie consistant d'une part en la réalisation d'un accès au cimetière des Anglais par la Commune de Bayonne et d'autre part, à l'élargissement du chemin de Laborde, il est apparu nécessaire d'acquérir des terrains cadastrés AE 303 (187 m²) et AE 304 (99 m²) appartenant à M et Mme Llevot.

La Commune de Bayonne acquiert donc une superficie totale de 286 m² à titre gratuit.

De plus, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement susvisés, un accord a été conclu avec les riverains concernés permettant d'édifier une clôture le long du chemin d'accès au cimetière des Anglais.

Je vous propose en conséquence de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la transaction susvisée avec les conjoints Llevot ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Acquisition à titre gratuit à la SCI Mendi Alde d'un terrain situé avenue du 8 mai 1945 pour aménagement de voirie

Monsieur ESCAPIL-INCHAUSPE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le permis de construire n°64 102 02B 1008 a été délivré le 19 septembre 2002 à Madame Maïté Diharce pour l'édification d'un bâtiment à usage de bureaux sis 48/50 Avenue du 8 Mai 45, lequel prescrit en son article 7 « Contributions d'Urbanisme », une cession gratuite de terrain au profit de la Commune de Bayonne en vue de l'élargissement de la voirie.

Le permis de construire susvisé a été par la suite transféré le 8 février 2006 à la SCI Mendi Alde par permis n°PC 64 102 02B1008 T, laquelle société est subrogée au lieu et place de Madame Diharce dans ses droits et obligations relevant du permis initial.

En conséquence en vue de la réalisation de ces aménagements, il convient de procéder à l'acquisition à titre gratuit du terrain visé dans le permis de construire, soit une superficie de 306 m² portant sur la parcelle cadastrée CP 693 pour 142 m² et CP 695 pour 164 m².

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la transaction susvisée avec la SCI Mendi Alde, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Bail à construction avec l'association Ikastolen Egoitzak (Ikastola du Polo)

Monsieur ARANDIA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2007, vous avez autorisé l'association Hiriondoko Ikastola à déposer le permis de démolir et le permis de construire nécessaires à l'édification de nouveaux bâtiments préfabriqués plus adaptés à l'activité d'enseignement primaire et maternelle et par délibération du 20 décembre 2007, vous avez autorisé la signature d'un bail à construction, reposant sur la parcelle cadastrée CX 24, pour une durée de 25 ans et pour une redevance annuelle de 1800 €, somme compatible avec l'estimation des Services Fiscaux en date du 11 octobre 2007.

D'une part, il s'avère que le signataire du bail ne sera pas l'association Hiriondoko Ikastola laquelle gère uniquement les missions liées à l'éducation et l'enseignement de la langue basque mais l'association Ikastolen Egoitzak émanation de la Fédération Seaska chargée plus particulièrement de la gestion du patrimoine immobilier pour l'Ikastola du Polo Beyris.

D'autre part, après vérification des données du cadastre, l'emprise du bail portera en réalité sur partie de la parcelle cadastrée CX 24, soit une superficie de terrain moindre que celle arrêtée initialement (3 780 m² au lieu de 4 115 m²) superficie qui pourra varier sensiblement en fonction de l'établissement du document d'arpentage.

La redevance du bail à construction reste identique, soit 1 800 € par an.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2007 demeurent inchangées.

Je vous demande en conséquence, en complément de la délibération du 20 décembre 2007, de bien vouloir autoriser la signature du bail à construction au profit de l'association Ikastolen Egoitzak ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Trinquet Saint-André - Convention de mise à disposition et bail commercial au profit de la Société Nautique de Bayonne

Monsieur JAUSSAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par convention en date du 31 octobre 1985, la Ville de Bayonne a mis à disposition de la Société Nautique de Bayonne l'ensemble immobilier sis 7 – rue du Trinquet pour une durée de 25 ans commençant à courir au 1^{er} janvier 1986.

Dans cette convention, était autorisée l'exploitation des activités commerciales dépendant du bar, et ce, sous forme de contrat de location-gérance.

Pour assurer la sécurité juridique de ce montage, il est nécessaire maintenant que la Société Nautique ou la personne morale qui s'y substituerait puisse disposer de la propriété commerciale des lieux.

C'est la raison pour laquelle la Société Nautique a proposé à la ville de Bayonne une résiliation anticipée de la convention susvisée aux fins d'y substituer :

- une convention de mise à disposition gratuite d'une durée de 25 ans au profit de l'association Société Nautique de Bayonne concernant les locaux affectés à l'usage de la pratique de la pelote (la cour étant comprise),

- la signature d'un bail commercial avec une EURL qui serait l'émanation de l'association concernant les locaux affectés à l'exploitation du bar ainsi que l'appartement y dépendant.

Compte tenu de la qualité des missions accomplies par la Société Nautique et du climat de confiance existant entre cette association et la ville de Bayonne, il vous est donc proposé d'accéder à cette demande.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à procéder, d'un commun accord avec la Société Nautique, à la résiliation du contrat de mise à disposition signé le 31 octobre 1985 (la résiliation prenant effet au 31 décembre 2008) et à signer deux conventions :

1 – une convention de mise à disposition gratuite au profit de l'association pour une durée de 25 ans des locaux et des dépendances affectés à la pratique de la pelote comprenant le trinquet, les douches, la chaufferie, la salle de réunion, la salle de conférence ainsi que la cour.

Il est précisé que :

- ces installations seront mises à disposition de tous les établissements d'enseignement tous les jours de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;

- ce trinquet sera mis à disposition du Service départemental de la Jeunesse et des Sports ;

- un nombre de places devra être mis à disposition de la Ville pour chaque manifestation publique ;

- les locaux mis à disposition devront rester affectés exclusivement à la pratique de la pelote pendant toute la durée du contrat et toute sous-location sera interdite.

2 – un bail commercial avec l'EURL concernant les locaux à usage de bar comprenant, au rez-de-chaussée, la salle de bar et ses dépendances pour 95 m² et au premier étage l'appartement dépendant de l'exploitation commerciale (95 m²).

Le loyer annuel sera d'un montant de 22 800 € Hors Taxes correspondant à l'estimation des Services Fiscaux en date du 27 juin 2008.

Dans ce bail figurera une clause d'agrément au profit de la ville en cas de cession du bail ou changement dans la composition de l'EURL.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Madame DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

- **CREATION DE POSTE** :

- 1 poste d'ingénieur

- **TRANSFORMATIONS DE POSTES** :

- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

- 1 poste d'attaché en 1 poste d'attaché principal

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

- SUPPRESSIONS DE POSTES :

- 1 emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'administrateur hors classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER - Centre d'activités socioculturelles dédié aux musiques et danses traditionnelles basques - Avenant n° 1 au marché de travaux lot 4

Monsieur ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le centre d'activités socio culturelles construit sur le site des anciens abattoirs municipaux est en voie d'achèvement.

Cette opération d'une durée de 9 mois a été confiée à l'équipe d'architecture Hébrard et Lacassagne.

A la demande des utilisateurs et du maître d'ouvrage, quelques travaux modificatifs sont à intégrer aux prestations initialement prévues.

Lot 4 : Menuiseries bois : Marché 07/169 conclu avec la société MCE : Avenant n° 1
Montant initial du marché : 20 323,77€ HT

Plus value :

Fourniture d'un bloc porte pour le local poubelle :
Modification sens ouverture porte

509,00 euros HT
245,00 euros HT

Moins value :

Non réalisation de bardage extérieur et de poteaux -2.399,00 euros HT

L'ensemble des modifications incorporées au marché génère une moins value de 1.645,00 euros HT, soit une diminution de 8,09 % du marché de base. Celui ci s'établit ainsi à la somme de 18.678,77 euros HT.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Adopté.

M. Lacassagne ne participe pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : UNIVERSITE - Bibliothèque universitaire - Avenants aux marchés de travaux lots 2,3, 8, 11 et 14

Monsieur LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les travaux de la bibliothèque universitaire sur le site des anciennes casernes de la Nive sont en cours d'achèvement.

1° Ce projet, confié en maîtrise d'œuvre à l'architecte M. de Giacinto, a fait l'objet de marchés de travaux. Leur montant total, y compris les marchés ayant fait l'objet de consultations particulières postérieures à l'appel d'offres initial (lots 00bis, 00ter, 1bis, 3bis, 6bis, 7bis) s'élevait à 5 228 309,70 €HT.

2° Deux précédentes séries de modifications ont été apportées sous forme d'avenants aux lots 00, 2, 3, 4, et 11 approuvés par deux délibérations du 20 décembre 2007 ainsi que sous forme de décisions de poursuite notifiées en juillet 2008 (lots 2, 4, 5 et 12), l'ensemble s'élevant à la somme de 235 842,27 €HT.

3° D'ultimes modifications sont à mettre en oeuvre pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Par conséquent, les propositions de modifications par avenants, objets de la présente délibération, figurent au tableau suivant :

Marché N°	Lot	Désignation	Titulaire	Marché initial €HT	Précédentes Modifications €HT	3ème série d'avenants		% total d'évolution
						n°	montant €HT	
07/073	2	Structures Fondations Résille Béton	EIFFAGE	2.800.000,00	+ 122 739,25	3	+ 9.811,98	+ 4,73
07/071	3	Etanchéité	ETC	219 764,24	+ 6 266,66	2	- 18.936,30	- 5,76
07/037	8	Revêtements de sol	ATLANTIC REVET.	11.399,19		1	- 11.399,19	- 100,00
07/039	11	Electricité	CEGELEC	189.604,42	+ 10.429,88	2	+ 2.304,43	+ 6,72
07/041	14	Mobilier	BRYUNZEL	36.318,15	/	1	+ 5.985,00	+ 16,48
TOTAL 3 ^{ème} série d'avenants							-12 234,08	

4° Synthèse

L'ensemble des modifications qui affectent les marchés de travaux est récapitulé dans le tableau ci-dessous qui précise également les sujétions complémentaires apportées au projet par décisions de poursuivre, comme prévu par le code des marchés publics.

	En euros HT
Montant initial	5 228 309,70
1^{ère} série de modifications	+ 221 304,09
2^{ème} série de modifications :	
- décisions de poursuite	+ 14 538,18
3^{ème} série de modifications :	
- avenants objets de la présente délibération	-12 234,08
- décisions de poursuite	+ 3 167,70
Total de l'opération	5 455 085,59
Pourcentage d'augmentation totale par rapport au montant initial	4,34%

La Commission d'appel d'offres saisie le 16 octobre 2008 concernant les avenants aux lots 11 et 14 a donné un avis favorable.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires y compris l'avenant prévoyant la résiliation du marché n° 07/037 conclu avec la Société Atlantic Revêtements.

Adopté.

MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé, votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : UNIVERSITE - Restaurant universitaire - Avenants aux marchés de travaux lots 3, 5, 7, 9, 14, 15 et 16

Monsieur LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les travaux du restaurant universitaire dont le projet a été conçu par l'architecte M. Jacques Leccia sont en cours d'achèvement.

1° Le montant initial des marchés de travaux s'élevait à 2 714 095,49 € HT.

2° Une première série de modifications sous forme d'avenants aux lots 1, 2bis, 3, 4, et 5 d'un montant de 47 307,24 € HT, a été approuvée par délibération du 5 juin 2008.

3° Il convient de prendre en compte des sujétions particulières non intégrées au projet à partir des demandes formulées par le maître d'œuvre et les futurs utilisateurs. Ces ultimes modifications assureront un meilleur fonctionnement de cet établissement qui sera opérationnel à compter du mois de novembre prochain.

Les propositions de modifications par avenants, objets de la présente délibération, figurent au tableau suivant :

Marché N°	Lot	Désignation	Titulaire	Marché initial € HT	Précédent avenant	2ème série d'avenants		% total de diff.
						N°	montant HT	
07/156	3	Structures métalliques serrurerie	BOUFFARD	189.929,00	+ 11.900,00	2	+ 15.450,00	+ 14,40
08/026	5	Menuiseries extérieures	CANCE	236 407,00	+ 715,00	2	- 8 155,00	- 3,1
07/157	7	Plâtrerie	GOYTY	122 951,77	/	1	-13 170,10	- 10,71
07/159	9	Carrelage	VINET	64 453,00		1	- 2 311,80	-3,58
07/161	14	Chauffage Plomberie	AYPHASSORHO	248.247,77	/	1	+ 20.758,07	+ 8,36
08/016	15	Chambre froide	DAGART	65.453,91	/	1	+ 5.052,62	+ 7,72
08/017	16	Equipement de cuisine	SARRAT	628 267,76	/	1	- 1 022,26	- 0,16
Total 2 ^{ème} série d'avenants							+ 16 601,53	

4° Synthèse

L'ensemble des modifications qui affectent les marchés de travaux est récapitulé dans le tableau ci-dessous qui précise également les sujétions complémentaires apportées au projet par décisions de poursuivre, comme prévu par le code des marchés publics.

Désignation	En euros HT
Montant initial	2 714 095,49
1^{ère} série de modifications	+ 47 307,24
2^{ème} série de modifications :	
- avenants objets de la présente délibération	+ 16 601,53
- décisions de poursuite	+ 8 753,48
- Total HT 2 ^{ème} série de modifications	+ 25 355,01
Total de l'opération	2 786 757,74
Pourcentage d'augmentation totale par rapport au montant initial	2,68 %

La Commission d'appel d'offres saisie le 16 octobre 2008 concernant les avenants aux lots 3, 14 et 15 a donné un avis favorable.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants cités ci-dessus.

Adopté.

MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : URBANISME et SECTEUR SAUVEGARDE - Zone de restauration immobilière - Attribution de subventions pour travaux

Madame BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite aux délibérations du 2 Février 1994 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, vous êtes amenés à vous prononcer sur les aides à apporter aux nouvelles demandes. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter pour travaux (sauf précision contraire, la TVA est fixée à 5,5 %).

PROPRIETAIRES	ADRESSE	MONTANT TRAVAUX TTC	MONTANT SUBVENTION POSSIBLE	PLAFOND
ETCHEVERRY Pierre	29, rue d'Espagne	complément	105,50	5 280
Copropriété (M. SANCHEZ, syndic)	20, rue Poissonnerie	1 438,65	359,66	2 970
Indivision Molères	3, rue Argenterie	23 827,13	4 056,31	4 950
LARRAN LANGE Monique	5, place Mgr Vansteenbergh	10 104,57	2 526,14	* 2 376
CATALOGNE Marie-Hélène	11, rue des Basques	2 743,74	530,14	4 752

OSPITAL Jean-Pierre	61, rue d'Espagne	22 739,61	2 440,59	22 770
BEQUET Patrick	23, rue Pontrique	684,16	84,22	3 960
Copropriété Syndic : Agence Basco Landaise	3-5, rue de la Salie	136 694,95	12 381,82	31 680
DEBURGGRAEVE Jean Henri	32, rue Passemillon	11 594,03	2 487,64	15 840
LAMOTHE Gérard	11, rue Poissonnerie	8 408,73	1 060,28	39 600
ELISSALDE Michel	6, rue Port-de-Suzeye	complément	120,27	5 280
MICHEL Régine	3, place Sainte-Ursule	3 036,40	365,27	19 800
LALANNE Janine	41, rue Sainte-Catherine	3 903,50	706,85	3 168
MASSE Guillaume	5, rue Port-de-Castets	2 862,44	715,67	19 800
LEPOINTE Pierre	20, rue Argenterie	1 371,50	382,89	10560

* Montant retenu

Travaux devant être commencés avant le 1er Novembre 2009

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble, pour une durée d'au moins six mois, un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de BAYONNE.

Le montant total des subventions de ce rapport est de **28 173,11 €** induisant un montant total de travaux de **229 409,41 €**

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Je vous demande d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : URBANISME et SECTEUR SAUVEGARDE - Précision sur la délégation du droit de préemption sur le secteur sauvegardé

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par deux délibérations successives prises en date du 24 juillet 2008, le Conseil Municipal a tout d'abord accepté d'exercer par voie de délégation émanant de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz le droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre du secteur sauvegardé de Bayonne. Il a ensuite autorisé Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune ledit droit de préemption.

Il convient aujourd'hui de préciser la procédure à mettre en œuvre en cas d'absence ou d'empêchement du maire et ce, compte tenu des délais stricts et courts qui encadrent cette procédure.

A l'instar de la délibération générale du 31 mars 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire et conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans l'exercice de cette délégation par un adjoint pris dans l'ordre des nominations.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : URBANISME et SECTEUR SAUVEGARDE - Enquête publique de commodo et incommodo préalable au projet de création d'une chambre funéraire 14 avenue Soult à Bayonne par la Société Pompes Funèbres du Pays Basque

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A la diligence de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, une enquête de commodo et incommodo est ouverte en mairie depuis le 10 octobre et se terminera le 27 octobre 2008.

Le projet visé en objet est présenté par la Société Pompes Funèbres du Pays Basque en la personne de son gérant Monsieur Pahindriot ; l'équipement à créer sera constitué d'une part, de locaux ouverts au public (hall d'accueil, 3 salons de présentation des défunts, une salle de reconnaissance, une salle de cérémonie) et d'autre part, de locaux techniques à usage exclusif des professionnels et gestionnaire.

Le projet sera implanté 14 avenue Maréchal Soult selon le plan ci-joint étant naturellement entendu que l'édification du bâtiment concerné devra faire l'objet des autorisations d'urbanisme nécessaires.

En application de l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier concerné doit recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Il ressort des pièces du dossier que les conditions de circulation et de stationnement aux abords de l'établissement projeté (situé sur un axe où circule un nombre considérable de véhicules) sont susceptibles de constituer un risque sérieux pour la sécurité des usagers empruntant cet axe public de circulation.

Ainsi, au regard de la nécessaire sécurité de circulation sur les voies publiques, il ne nous semble pas possible d'approuver un projet de création d'une chambre funéraire à cet emplacement.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir donner un avis défavorable au projet présenté.

Adopté.

MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : COOPERATION EUROPEENNE - Coopération décentralisée avec Veliko Tarnovo (Bulgarie) - Marché de Noël

Madame CHABAUD-NADIN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des actions de la coopération décentralisée entre villes européennes, la Ville de Bayonne a invité la Ville de Veliko Tarnovo (Bulgarie) à tenir un stand au marché de Noël.

Cette opération permet la présentation et la vente de produits d'artisanat bulgare ainsi que la promotion d'une offre touristique nouvelle pour Veliko Tarnovo et la Bulgarie.

Cette invitation se fait dans les conditions suivantes :

- mise à disposition d'un stand (2 600 € environ)
- prise en charge du logement de deux personnes pendant 4 semaines (1 500 € environ)

- prise en charge d'une bourse de 787,50 € pour chacune des deux personnes qui tiendront le stand pour la Ville de Veliko Tarnovo (deux personnes pour 4 semaines) :

- . Nina NESHEVA
- . Romyana STOYANOVA

Il est précisé que ces deux personnes sont artisans d'art à Veliko.

Je vous invite à adopter l'ensemble de ces dispositions dont le budget était prévu au BP 2008. Il vous est précisé en outre que la coopération décentralisée a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères.

Adopté à l'unanimité.
Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, S.E.M.L. ET AUTRES ORGANISMES - Communauté d'Agglomération BAB - Rapport d'activité 2007

Monsieur POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à la loi sur l'intercommunalité du 12 juillet 1999 (art. L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales), le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Dans ce cadre, le président de la Communauté d'agglomération BAB a transmis à la Ville de Bayonne le rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2007 ainsi que le compte administratif correspondant, documents qui ont fait l'objet de délibérations du conseil communautaire le 13 juin 2008. Ceux-ci intègrent notamment les éléments du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

En conséquence, il vous est demandé de prendre acte de la production par la Communauté d'agglomération BAB de son rapport d'activité pour l'année 2007 accompagné de son compte administratif.

Le présent rapport n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.
Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, S.E.M.L. ET AUTRES ORGANISMES - Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN) - Rapport d'activité 2007

Madame GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMUN a transmis pour communication au Conseil Municipal, son rapport d'activité adopté par le Comité Syndical le 8 juillet 2008.

Le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive, créé il y a 20 ans, a pour compétence la production et la fourniture d'eau potable, en totalité ou en appoint, aux 26 communes membres réparties sur les Pyrénées-Atlantiques et les Landes. Son territoire d'action s'étend sur la côte de Guéthary à Ondres et couvre une partie importante de la vallée de la Nive jusqu'à Itxassou ainsi que du Val d'Adour.

La production d'eau potable aux collectivités distributrices, en moyenne 10,5 millions de m³ par an pour 400 000 habitants l'été, est assurée par l'Usine de la Nive qui traite l'eau brute prélevée dans la Nive à l'aval du bourg d'Ustaritz pour la potabiliser.

L'eau produite par l'Usine de la Nive est de bonne qualité. C'est une eau stable en composition et équilibrée en goût, sans nitrates ni pesticides, ce qui représente une garantie importante pour le consommateur. Aucun incident n'a été relevé en 2007 sur la qualité de l'eau traitée.

L'année 2007 enregistre une baisse significative des volumes produits : - 7,6 % par rapport à 2006. Au-delà de la météorologie particulière de l'année 2007, ce niveau historiquement faible est à relier à l'augmentation de la production d'autres ressources sur le territoire du SMUN. Sur les 10 026 935 m³ fournis en 2007 aux collectivités membres, le volume d'eau fourni en 2007 à la Ville de Bayonne représente 94 880 m³ (3 % du volume distribué par la Régie Municipale).

L'exploitation du service a été déléguée à la Lyonnaise des Eaux France par contrat d'affermage qui arrive à expiration fin 2008, une procédure de consultation étant en cours.

Le prix d'un m³ d'eau produit s'établit à 0,4308 €, soit +2% au 1^{er} janvier 2008. Pour la 2^e année consécutive, la part syndicale reste inchangée à 0,0980 €.

Le compte administratif 2007 du SMUN adopté le 21 février 2008 fait apparaître un résultat net de clôture de près de 283 K€.

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 1,608 M€ (-5,6 % par rapport à 2006) dont 983 K€ proviennent de la fourniture et la vente d'eau en gros et 609 K€ des redevances versées par le fermier.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 652 K€ (-7,8 % par rapport à 2006) dont :

- 198 K€ de charges à caractère général,
- 139 K€ de dépenses de personnel,
- 173 K€ de charges financières
- 152 K€ de subvention d'équipement au Syndicat Mixte du contrat de Rivière des Nives.

Les dépenses d'équipement (études, acquisitions et travaux) réalisées en 2007 atteignent 7,3 M€ dont 6,8 M€ au titre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) amorcé en 2004 : 89 % des crédits de paiement ouverts au budget 2007 ont été consommés principalement au titre de l'opération de sécurisation de la prise d'eau de la Nive avec la construction d'un système d'alerte de haute technologie à Ustaritz et de trois réservoirs d'eau potable à Anglet.

Le Budget Primitif 2008 adopté le 21 février 2008 avec reprise des résultats de l'exercice 2007 s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 15,9 M€.

La balance générale du compte administratif ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable sont joints en annexes.

Le présent rapport n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.
Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, S.E.M.L. ET AUTRES ORGANISMES - Société d'Equipement des Pays de l'Adour (S.E.P.A.) - Rapport du représentant de la Ville au conseil d'administration pour l'année 2007

Monsieur MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) est une société d'économie mixte qui a pour vocation d'étudier et d'entreprendre toute action participant au développement économique sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées. A ce titre, elle intervient principalement pour le compte des collectivités publiques. Le capital de la SEPA s'élève à 1 586 000 €, détenu à 79,92 % par des collectivités territoriales, dont 3,77 % par la ville de Bayonne.

Les investissements pour l'année 2007 s'élèvent à 40 M€ soit un niveau équivalent à celui de 2004 après deux années particulièrement importantes.

Sur les 213 opérations traitées en 2007 par la SEPA, 60 concernent la délégation de Bayonne.

Répartition des produits par mode d'intervention	2007	2006
Réalisation d'études	2%	7%
Conduites d'opérations et mandats non financiers	29%	21%
Mandats privés et publics	36%	39%
Concessions	19%	11%
Opérations propres	14%	22%

Parmi les opérations menées, celles qui concernent la Ville de Bayonne sont les suivantes :

Conduites d'opérations	Rive Gauche Adour (canalisations, bassins) Gymnase UPPA Restructuration de la petite caserne de la Nive
Mandats privés et publics	Gymnase du lycée Cassin Restructuration et réalisation bâtiments lycée Cantau
Concessions d'aménagement	ZAC d'Arrousets ZAC du Séqué

Le compte de résultat 2007 de la SEPA.

En milliers €	2007	2006
		Total
Chiffre d'affaires net	15 170	12 968
Total produits d'exploitation	21 270	15 051
Total charges d'exploitation	21 056	14 876
Résultat d'exploitation	214	175
Résultat financier	276	224
Résultat exceptionnel	- 8	12
RESULTAT NET	196	145

Le résultat net de l'exercice 2007 ressort à 196 K€. Il est en progression de 35 % en raison notamment du résultat financier (+23 %) et du résultat d'exploitation (+22 %).

Le bilan 2007 de la SEPA.

En milliers €	2007	2006
	Total	Total
ACTIF		
Total actif immobilisé	859	842
Total actif circulant	41 581	31 934
TOTAL DE L'ACTIF	42 440	32 776
PASSIF	Total	Total
Capitaux propres	2 797	2 611
Dettes financières	14 140	11 113
TOTAL DU PASSIF	42 440	32 776

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, S.E.M.L. ET AUTRES ORGANISMES - SEM Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque - Rapport du représentant de la Ville au conseil d'administration pour l'année 2007

Monsieur ESCAPIL-INCHAUSPE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est actionnaire majoritaire de la Société d'économie mixte locale « Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque » et ce, depuis 2004, année de sa création.

Elle détient 3 495 actions d'une valeur nominale de 250 €, sur les 6 000 actions qui constituent le capital social de 1 500 000 €.

C'est à ce titre que sont présentés au Conseil municipal les principaux éléments de l'activité et des comptes de cette société d'économie mixte pour l'exercice 2007.

Activité de la Société :

La société a pour objet la gestion du golf du Makila et d'un ensemble immobilier à caractère touristique et sportif.

La Ville de Bayonne compte sept représentants au sein du conseil d'administration, sur un total de douze membres ; la présidence et la direction générale de la société sont confiées à l'un de ces représentants.

L'année 2007 a été, comme en 2006, marquée par la progression de l'activité avec une augmentation du chiffre d'affaires de 4,9 % qui s'élève fin 2007 à 1,3 M€.

Les nouveaux investissements ont porté principalement sur des équipements en matériel pour un montant de 23 K€.

L'effectif moyen des salariés employés durant l'exercice est resté stable (18 personnes).

Les actions menées en direction du public ont concerné l'opération Ticket Découverte durant laquelle vingt-neuf enfants ont participé à 5 stages d'apprentissage ainsi qu'une animation durant le temps scolaire à destination de cinquante enfants de deux classes de l'école Cavailles.

Dans le cadre de la Semaine bleue, une vingtaine de personnes ont également bénéficié d'une initiation au golf.

Enfin, il faut rappeler l'existence d'une école de golf qui reçoit une cinquantaine d'enfants tout au long de l'année.

Les comptes 2007 :

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

ACTIF en milliers d'euros	2007	2006
Immobilisations nettes	2 731	2 833
Marchandises	88	69
Clients et comptes rattachés	35	47
Autres créances	4	22
Valeurs mobilières de placement	0	275
Disponibilités	365	28
Charges constatées d'avance	80	79
Total de l'actif	3 303	3 354
PASSIF en millier d'euros	2007	2006
Capitaux propres	1 568	1 542
Emprunts et dettes	1 547	1 604
Intérêts courus	40	39
Dettes fournisseurs	33	55
Dettes fiscales et sociales	103	94
Autres dettes	10	11
Produits constatés d'avance	3	7
Total du passif	3 303	3 354

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2007

En milliers d'euros	2007	2006
Produits d'exploitation	1 359	1 250
Charges d'exploitation	1 278	1 184
Résultat d'exploitation	81	66
Résultat financier	- 48	- 57
Résultat courant avant I.S	32	9
Résultat exceptionnel	0	6
Impôts sur les sociétés	7	2
Bénéfice de l'exercice	25	12

Le chiffre d'affaires généré par l'activité s'est élevé à 1 359 K€ ; il est ventilé comme suit :

- prestations de services : 1 065 K€
- ventes pro-shop : 241 K€

Les charges d'exploitation représentent 1 278 K€ dont 125 K€ de dotation aux amortissements.

Le résultat d'exploitation est de 81 K€ soit une progression de 23 %.

La charge financière de l'emprunt représente 65 K€.

Au final, l'exercice comptable se solde par un bénéfice de 25 K€.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport.

Adopté.

MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé votent contre.
Mme Pibouleau-Blain vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, S.E.M.L. ET AUTRES ORGANISMES - SA Habitat Sud Atlantic - Rapport du représentant de la Ville au conseil d'administration pour l'année 2007

Monsieur POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est le principal actionnaire d'Habitat Sud Atlantic dont elle détient 61,11% du capital, lequel s'élève à 94 240 €. Aux côtés de la Ville, les trois autres actionnaires significatifs sont la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, Cigères-Energies EDF (collecteur du 1 %) et la mutuelle Ociane.

L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'activité de la société est marquée par la production de logements locatifs et en accession sociale.

L'année 2007 a vu la livraison de 41 logements locatifs et le démarrage des chantiers de construction de 140 logements.

Concernant Bayonne, les chantiers d'amélioration des résidences Habas Ginsburger et Grand Basque sont achevés.

Les dépenses de maintenance (hors investissement) diminuent globalement de 184 K€ ; la croissance très forte des dépenses d'entretien courant (91 K€) étant plus qu'absorbée par le recul des dépenses de remise en état des logements vacants (- 115 K€) en raison de la baisse du nombre de mutations.

LA GESTION LOCATIVE

Le taux de vacance est de 0,7 % en 2007. Il reste inférieur à la moyenne de la région (1,4 %). On observe une diminution très nette de la vacance en ZUS (de 1,1 % en 2006 à 0,5 % en 2007), notamment pour les groupes immobiliers du Grand Basque et de Jouandin.

Le taux de mobilité poursuit sa diminution, de 6,1 % en 2006 à 4,8 % en 2007, toujours très en deçà de la valeur régionale (11,2 %).

Le taux des impayés continue à régresser, 2,8 % au 31/12/2007 (au lieu de 3,1 % au 31/12/006) ; comparativement les valeurs nationale et régionale sont respectivement de 7,7 % et 3,9 %.

LE RESULTAT COMPTABLE

Il s'élève à 1,5 M€ en hausse par rapport au précédent exercice (1,1 M€ en 2005).

Le très bon niveau de l'autofinancement net en 2007 : 1,6 K€, soit 20,6 % des produits comme en 2006, a permis de financer en totalité la mise en réserve de la provision pour gros entretien (148 K€), les travaux de grosses réparations (248 K€), les fonds propres à injecter dans les opérations débutées en 2007 (1 093 K€) ainsi que les immobilisations de structure.

Le compte de résultat 2007 de la S.A. HABITAT SUD ATLANTIC.

(en milliers €)	2007	2006	Var. en %
Chiffre d'affaires	9 914	11 766	- %
<i>dont ventes</i>	0	2 111	
<i>dont loyers</i>	7 411	7 284	+ 4%
Total des produits d'exploitation	11 348	11 604	+ 8%
Total des charges d'exploitation	9 093	9 633	+ 11%
Résultat d'exploitation	2 255	1 971	- 3%
Résultat financier	- 1 028	- 1 101	- 30%
Résultat exceptionnel	287	233	- 30%
Résultat de l'exercice	1 514	1 103	+ 22%

LA STRUCTURE FINANCIERE

L'étude de la structure financière traduit une situation saine avec 27,5 M€ de fonds propres et un fonds de roulement à 12,56 M€ fin 2007.

Le ratio d'endettement (dettes financières long terme/capitaux propres) est en légère amélioration de 1,52 au 31/12/2007 pour 1,65 au 31/12/2006.

Le bilan 2007 de la S.A. HABITAT SUD ATLANTIC.

ACTIF (en milliers €)	2007	2006	var. en %
Total de l'actif immobilisé	60 764	54 266	+ 12%
TOTAL DE L'ACTIF	77 092	69 920	+ 10%
PASSIF (en milliers €)	2007	2006	var. en %
Résultat de l'exercice	1 514	1 103	+ 37%
Dettes financières	42 858	41 084	+ 4%
Dettes d'exploitation et autres dettes	1 837	1 259	+ 46%
TOTAL DU PASSIF	77 092	69 920	+ 10%

Le Conseil Municipal prend connaissance du présent rapport écrit.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, S.E.M.L. ET AUTRES ORGANISMES - SA Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) - Rapport du représentant de la ville au conseil d'administration pour l'année 2007

Monsieur LACASSAGNE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est actionnaire à hauteur de 1,93 % du capital social de Procvivis Aquitaine Sud qui s'élève à 376 K€, la valeur nominale d'une action étant de 1,82 €.

La préparation de la transformation de la société financière Crédit Immobilier Aquitaine Sud en Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) s'est effectuée durant l'exercice 2007 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Cet établissement exerce des activités de holding de promotion immobilière. Le Crédit Immobilier Aquitaine Sud consolide :

- la Financière de l'Immobilier Sud Atlantique recouvrant l'activité financière du groupe
- et la Compagnie Immobilière Sud Atlantique, qui recouvre l'activité immobilière du groupe à travers des filiales qui ont pour objet la construction de maisons individuelles, le lotissement et la promotion immobilière (Les maisons Aura, Immobilière Sud Atlantique, JB Constructions, La Clef de l'Immobilier).

CREDIT IMMOBILIER AQUITAINE SUD/ COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	2007	2006
Produit net bancaire	1 159	1 480
Résultat brut d'exploitation	1 018	1 318
Résultat d'exploitation	1 028	1 326
Résultat courant avant impôts	1 151	1 326
Résultat exceptionnel	241	- 5 354
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 392	- 4 028

L'exercice 2007 a été marqué par le versement du solde de la contribution exceptionnelle (1,8M€) au titre du changement de statut. Le résultat comptable qui s'élève à 1,4 M€ est la conséquence de plus-values dégagées lors de la cession de titres (dont la cession partielle de la participation dans la société CISA pour 123 K€) et du dividende exceptionnel de Crédit Immobilier de France Développement. Il a permis de régler le solde de la contribution exceptionnelle sans recourir à l'emprunt.

CREDIT IMMOBILIER AQUITAINE SUD/ BILAN CONSOLIDE

ACTIF (en milliers d'euros)	2007	2006
Liquidités	0	0
Créances sur les établissements de crédit	388	188
Créances sur la clientèle	0	0
Participations	28 157	28 795
Total de l'Actif	32 443	32 733
PASSIF (en milliers d'euros)	2007	2006
Dettes envers les établissements de crédits	383	28
Fonds propres	31 626	30 268
dont réserves	21 260	25 287
dont Résultat de l'exercice	1 392	- 4 028
Total du Passif	32 443	32 733

Le développement des missions sociales va se poursuivre. Il se fera désormais sous forme de prêts à taux zéro, distribués par la SACICAP. Dans le cadre du contrat passé par les SACICAP avec l'Etat, portant sur la construction de maisons à prix accessible, la société devra construire au minimum vingt logements par an.

Le Conseil Municipal prend connaissance du présent rapport écrit.
Pas de vote.
Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, S.E.M.L. ET AUTRES ORGANISMES - Société Locale d'Epargne Bayonne-Anglet - Rapport du représentant de la Ville au conseil d'administration pour 2007-2008

Madame CHEVREL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 1999, le capital des Caisses d'épargne s'est ouvert aux collectivités territoriales, aux sociétés d'économie mixte et aux organismes HLM, en animant le sociétariat à travers les sociétés locales d'épargne.

L'intérêt de cet engagement financier réside dans la participation à la gestion d'un organisme au service du développement local, dont une partie du résultat est affecté au financement de projets de l'économie locale ou sociale.

Le territoire d'intervention de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour a été découpé en dix secteurs géographiques correspondant chacun à une société locale d'épargne. La ville de Bayonne s'est portée acquéreur de 1500 parts sociales de la S.L.E. Bayonne-Anglet, dont la valeur nominale est de 20 €.

Le compte de résultat 2007/2008 de la S.L.E. Bayonne-Anglet

en €	2007/2008	2006/2007
Produits financiers	345 670	256 188
Charges d'exploitation	14 939	11 329
Résultat de l'exercice	317 249	229 843

Le bilan 2007/2008 de la S.L.E. Bayonne-Anglet.

ACTIF en €	2007/2008	2006/2007
de l'actif immobilisé	7 366 040	6 641 600
TOTAL DE L'ACTIF	9 407 723	8 169 738
PASSIF en €	2007/2008	2006/2007
Capital	9 405 503	8 161 391
Résultat de l'exercice	317 249	229 843
Dettes financières		
TOTAL DU PASSIF	9 407 723	8 169 738

La SLE, seule ou en collaboration avec les autres sociétés locales d'épargne, soutient les projets d'économie locale et sociale en participant à leur financement. Ces projets concernent la création et la reprise d'entreprises, l'accompagnement et l'insertion par l'emploi, l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'insertion par la culture ou le sport. Au cours du dernier exercice, la SLE Bayonne-Anglet a apporté son aide financière à 23 projets pour un montant global de 121 069 €.

Le Conseil Municipal prend connaissance du présent rapport écrit.
 Pas de vote.
 Ont signé au registre les membres présents.